

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Plancy-l'Abbaye (10)

Résumé non-technique

Octobre 2021

| Rédactrice | Vérificatrice / Apprnatrice |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Natacha FAUVET 18/05/2021 - NAF | Perrine MORUCHON 24/06/2021 – PEM 18/10/2021 – PEM |

Dossier réalisé par le bureau
d'études Néodyme

Agence SUD-OUEST
4 avenue Léonard de Vinci
33 600 PESSAC

Siège Social de Néodyme :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 | Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET: 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931



SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 3 |
| RESUME NON TECHNIQUE | 4 |
| IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES BUREAUX D'ETUDES | 5 |
| CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET | 5 |
| BILAN DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES | 5 |
| CARACTERISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET | 6 |
| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 7 |
| Définition des aires d'études | 7 |
| Synthèse de l'état initial de l'environnement | 8 |
| PRESENTATION DU PROJET | 26 |
| Raisons du choix du projet | 26 |
| Caractéristiques du projet retenu | 26 |
| Phasage des travaux | 26 |
| EVALUATION DES IMPACTS, MESURES RETENUES ET EFFETS CUMULES | 29 |
| Synthèse des incidences et mesures retenues en phase travaux | 29 |
| Synthèse des incidences et mesures retenues en phase exploitation | 32 |
| Description des technologies et des substances utilisées | 41 |
| Description des incidences négatives du projet liées à sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs | 41 |
| Cessation d'activités | 41 |
| Synthèse des effets sur la santé, et mesures retenues | 41 |
| La prise en compte des espèces protégées | 42 |
| Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 | 42 |
| Effets cumulés avec d'autres projets connus | 43 |
| Estimation des dépenses | 43 |
| COMPARAISON DU SCENARIO « AVEC PROJET » ET « DE REFERENCE » | 44 |
| COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES | 46 |
| Plan local d'urbanisme | 46 |
| SRADDET de la région Grand-Est | 46 |
| SDAGE Seine-Normandie | 46 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Vue vers le Nord sur la route RD7 – Contexte agricole au Nord de la zone de projet (Source : Néodyme) | 21 |
| Tableau 2 : Vue vers le Sud à l'entrée de la commune - Zone industrielle située à l'Ouest de la zone de projet (Source : Néodyme) | 21 |
| Tableau 3 : Vue sur la zone de projet depuis la parcelle agricole située au Nord vers le Sud (Source : Néodyme) | 22 |
| Tableau 4 : Vue sur la limite Nord de la zone de projet depuis la RD7 (Source : Néodyme) | 22 |
| Tableau 5 : Vue depuis la RD7 à l'Ouest de la zone de projet - Contexte industriel (Source : Néodyme) | 23 |
| Tableau 6 : Vue depuis le Nord-Est de la zone de projet vers la RD7, la zone industrielle et l'habitation située au Sud-Ouest (Source : Néodyme) | 23 |
| Tableau 7 : Vue depuis le Sud de la zone de projet vers le Sud et les habitations (Source : Néodyme) | 24 |
| Tableau 8 : Vue depuis l'habitation située au Sud-Ouest sur la zone de projet (Source : Néodyme) | 24 |
| Tableau 9 : Vue depuis la RD56 au Sud de la zone de projet (Source : Néodyme) | 25 |
| Tableau 10 : Synthèse des mesures envisagées et impacts résiduels et finaux (Source : CERA) | 35 |

TABLE DES PHOTOS

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Photo 1 : Présence d'éoliennes dans le paysage de l'aire d'étude éloignée (Source : Néodyme) | 18 |
| Photo 2 : Paysage uniforme et linéaire (Source : Néodyme) | 18 |
| Photo 3 : L'Aube et sa vallée (Source : Néodyme) | 18 |
| Photo 4 : Habitations de Plancy-l'Abbaye (Source : Néodyme) | 18 |
| Photo 5 : Paysage verdoyant au Sud de la commune (Source : Néodyme) | 18 |

TABLE DES CARTES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Carte 1 : Localisation de la zone d'étude au sein de la commune de Plancy-l'Abbaye (Source : Google Satellite) | 6 |
| Carte 2 : Parcelle cadastrale au droit de la zone de projet (Source : Géoportail) | 6 |
| Carte 3 : Aires d'étude de la zone d'étude pour l'analyse généraliste et paysagère (Source : Néodyme) | 7 |
| Carte 4 : Aires d'étude pour l'analyse du milieu naturel de la zone d'étude (Source : CERA) | 7 |
| Carte 5 : Réseau hydrographique de l'aire d'étude éloignée (Source : Néodyme) | 12 |
| Carte 6 : Carte des sites Natura 2000 inventoriés à 10 km autour du projet photovoltaïque (Source : CERA) | 13 |
| Carte 7 : Carte des autres zonages d'intérêts écologiques inventoriés à 10 km autour du projet photovoltaïque (Source : CERA) | 14 |
| Carte 8 : Carte de localisation du site par rapport aux éléments de la Trame Verte et Bleue (Source : CERA) | 15 |
| Carte 9 : Carte de synthèse des enjeux écologiques (Source : CERA) | 16 |
| Carte 10 : Occupation des sols (Corine Land Cover) au sein de l'aire d'étude éloignée (Source : CERA) | 17 |
| Carte 11 : Points de vue de l'aire d'étude éloignée (Source : Néodyme) | 18 |
| Carte 12 : Patrimoines et points d'intérêts autour de la zone de projet (Source : Atlas des patrimoines) | 19 |
| Carte 13 : Localisation des points de vue des aires d'étude rapprochée et immédiate (Source : Néodyme) | 20 |
| Carte 14 : Plan de masse (Source : Kronos Solar) | 27 |
| Carte 15 : Plan des tables PV (Source : Kronos Solar) | 28 |
| Carte 16 : Plan d'implantation prévisionnel et enjeux écologiques (Source : CERA) | 31 |
| Carte 17 : Mesures d'accompagnement envisagées pour le projet (Source : CERA) | 34 |
| Carte 18 : Localisation des photomontages au sein de l'aire d'étude rapprochée (Source : Néodyme) | 36 |

RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact et son résumé non technique constituent une pièce maîtresse du dossier soumis à enquête publique, préalable à travaux.

L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent document de résumé non-technique constitue une synthèse de l'ensemble du dossier d'étude d'impact, accompagnant la demande de permis de construire sur la commune de Plancy-l'Abbaye dans le département de l'Aube. Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, des informations contenues dans l'étude d'impact.

Avertissement : ce document ne prétend pas remplacer les études complètes présentées dans un document à part, auxquelles le lecteur sera prié de se rapporter s'il souhaite approfondir certains aspects.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES BUREAUX D'ETUDES

Fondée en 2009, Kronos Solar existe depuis plus d'une décennie. Ils sont actifs au cœur même de la transition énergétique. Kronos Solar réalise des fermes solaires à grande échelle dans de nombreux pays. En tant qu'acteur totalement intégré du développement solaire, la société lance et développe des fermes solaires, structure les finances et construit, détient et exploite ses projets sur tout leur cycle de vie.

Kronos Solar bénéficie d'un historique qui se rapproche de la barre des 2 GW.

Le présent projet de centrale solaire photovoltaïque est porté par la société FRANSOL 21 SAS, créée pour le projet de Plancy l'Abbaye.

Cette société est dédiée au projet de Plancy l'Abbaye et constitue l'entité juridique en charge du développement, de la construction et de l'exploitation de la centrale.

Par soucis de simplification « Kronos Solar » désignera dans la suite du document à la fois Kronos Solar Projects France et FRANSOL 15 SAS, sans distinction.

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | KRONOS SOLAR PROJETS FRANCE 29 rue Vauthier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT SIRET : 892 215 658 000 14 <i>Chef de projet : Clément DELHOUME</i> | Port. : 06.83.18.63.72 clement.delhoume@kronos-solar.fr |
| | | |

NEODYME (représenté par Natacha FAUVET Ingénieure Environnement spécialiste des études réglementaires) a assuré la rédaction de ce document (volets généraliste, paysager et patrimonial), sous la direction de Perrine MORUCHON, Responsable de l'Agence Sud-Ouest et Ingénieure Environnement.

NEODYME est une société de conseil et d'ingénierie indépendante créée en 2005, offrant des prestations de haut niveau technique dans les domaines de l'environnement, des risques industriels, de la sécurité-santé, de la sûreté, et de la qualité. Depuis décembre 2020, Néodyme a le statut de **SCOP SA**.

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | NEODYME – Agence de Bordeaux 4 av. Léonard de Vinci 33 600 PESSAC | Cheffe de projet : Natacha FAUVET Tel. : 06.33.38.75.45 n.fauvet@neodyme.fr |
| | | |

L'expertise écologique « faune-flore » a été réalisée par le bureau d'études CERA Environnement.

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|  | CERA Environnement Centre d'Etude et de Recherche Appliquée en Environnement Agence Nord-Est Immeuble Touraine 6 rue Clément Ader 51100 Reims | Tél. 03 26 86 24 76 Email : nord-est@cera-environnement.com |
| | | |

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Ce projet, compte tenu de ses caractéristiques (puissance > 250 kWc) et conformément au décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, fait l'objet d'une **étude d'impact** et sera soumis à **enquête publique**.

De plus, le site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube » est identifié à une distance d'environ 140 m à l'Est du site projet. Le projet peut donc présenter une interaction avec celui-ci, au vu de la distance qui les sépare. **Les éléments constitutifs du dossier « simplifié » d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont intégrés au dossier d'étude d'impact.**

Par ailleurs, un régime « Non Classé » a été retenu après examen des intitulés et des seuils des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau : rub. 2.1.5.0 et 3.3.1.0. **Le projet envisagé n'est donc pas soumis à la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.**

Enfin, dans le cadre du décret du 31 août 2016, le projet étant soumis à étude d'impact systématique, il aura pu être concerné par la réalisation d'une étude préalable agricole car il remplit une partie des conditions de soumission, à savoir :

- ▶ **L'emprise du projet se situe sur une zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été **affectée à une activité agricole** au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
- ▶ **La surface prélevée** de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est **supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares.**

Le projet portant sur une surface de 4,9 ha, il n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole. Notons toutefois la démarche volontaire du porteur de projet qui a souhaité mener cette étude en cours de réalisation avec le concours de la chambre d'agriculture de l'Aube.

BILAN DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

| | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Permis de construire | Articles R.421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme | La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW. |
| Etude d'impact | Article R.122-2 du Code de l'Environnement | La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW. |
| Evaluation des incidences Natura 2000 | Article R.414-19 du Code de l'Environnement | Une évaluation simplifiée est intégrée à l'étude d'impact. |
| Dossier loi sur l'eau | Article L.214-1 du Code de l'Environnement | L'absence de zone humide et la très faible surface modifiant l'écoulement des eaux induisent une absence de classement au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau. |
| Etude préalable agricole | Décret n°2016-1190 | La surface du projet est inférieure au minimum requis pour la réalisation d'une étude préalable agricole. Le présent projet n'est pas concerné par l'obligation de réalisation de cette étude. |
| Enquête publique | Article R.123-1 du Code de l'Environnement | Une enquête publique sera organisée, en lien avec la procédure de demande de permis de construire. |

CARACTERISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque au sol prend place au sein de la commune de Plancy-l'Abbaye, dans le département de l'Aube (10), dans l'actuelle région Grand-Est, anciennement région Champagne-Ardenne.

Plancy-l'Abbaye se situe à 30 km au Nord de Troyes, commune préfecture de l'Aube.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude au sein de la commune de Plancy-l'Abbaye (Source : Google Satellite)

La zone de projet se situe au Nord du bourg communal, en bordure de la Zone Industrielle de Crève-Cœur.

Elle est concernée par la parcelle cadastrale 000 YB 105 présentant une surface totale de 72 374 m². La zone de projet occupe une surface de 5,5 ha au sein de cette parcelle.



Carte 2 : Parcelle cadastrale au droit de la zone de projet (Source : Géoportail)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Définition des aires d'études

« Les aires d'étude ne se limitent pas à la stricte emprise des terrains sur lesquels les panneaux seront installés, puisque les effets fonctionnels peuvent s'étendre bien au-delà » (Source : Guide de l'étude d'impact des centrales photovoltaïques au sol – Ministère de l'écologie et du développement durable, Avril 2011).

Chaque composante de l'environnement doit être étudiée à une échelle adaptée qui varie en fonction des caractéristiques du secteur. Ainsi, plusieurs zones d'études seront utilisées tout au long de ce document.

Sont traitées dans ce document les aires d'étude suivantes :

► **La zone (ou aire) d'étude immédiate.**

Cette zone d'étude correspond aux parcelles maîtrisées (promesse de bail), présentées ci-avant. Elle est commune à l'ensemble des volets de l'étude d'impact.

► **La zone (ou aire) d'étude rapprochée.**

Cette zone correspond à une **zone tampon de 500 m** pour les analyses généralistes et paysagères autour du site et est principalement utilisée pour l'analyse de l'occupation du sol, les accès au site, le paysage proche, le réseau hydrographique, etc.

L'aire d'étude rapprochée de l'analyse naturaliste inclut la zone d'implantation potentielle (ZIP) ainsi qu'une zone tampon de **100 m** autour. C'est la zone des études environnementales les plus poussées, où sont menés les différents inventaires écologiques de terrain : recensement des habitats, de la flore et de la faune sauvages. Elle correspond à la zone principale d'influence directe du projet sur les habitats, la flore et la faune.



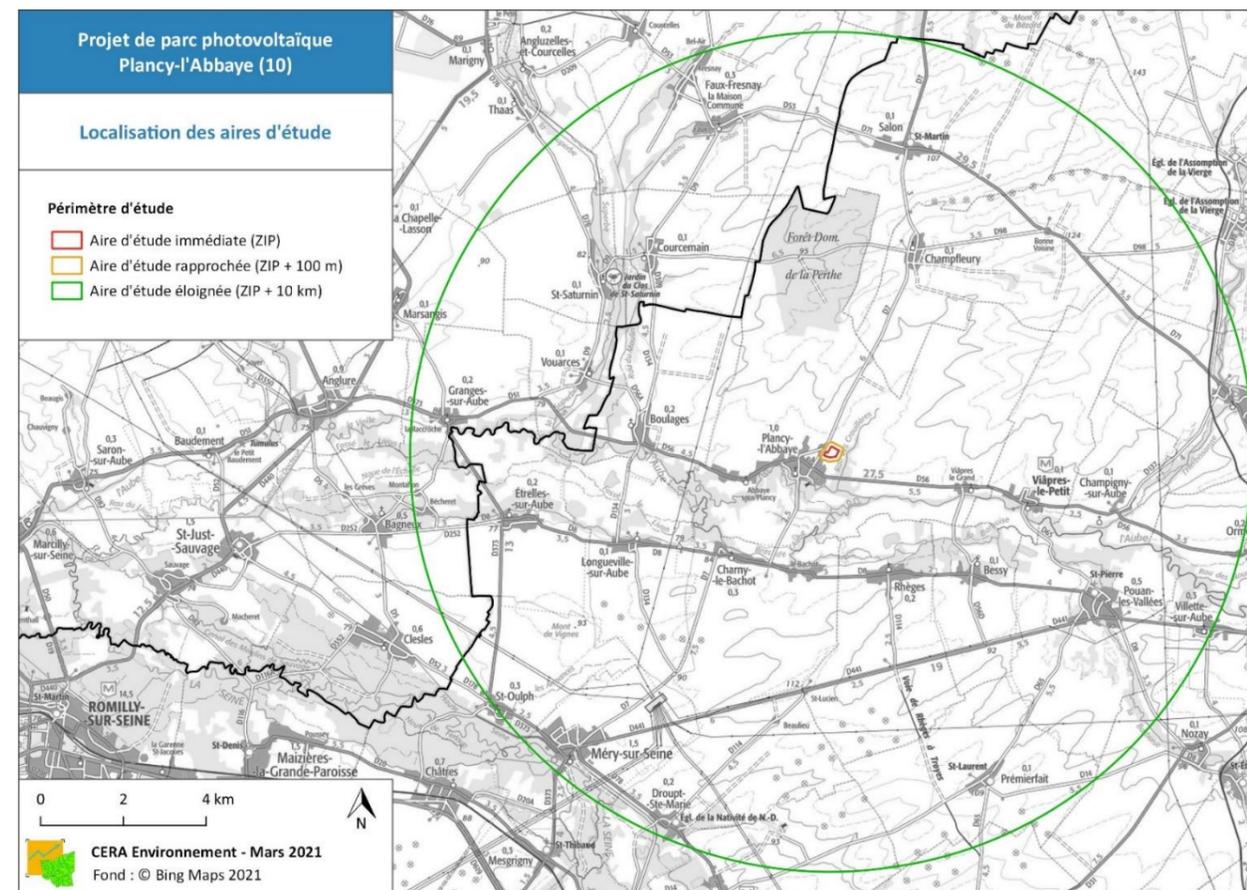
Carte 3 : Aires d'étude de la zone d'étude pour l'analyse généraliste et paysagère (Source : Néodyme)

► **La zone (ou aire) d'étude éloignée.**

Cette zone bénéficie d'un **rayon de 3 km à 10 km** à partir des bords du site. Elle est utilisée dans l'analyse du contexte socio-économique, intercommunal, géologique, hydrographique, hydrogéologique et climatique, pour appréhender le manière large certains aspects de l'environnement, mais également :

- ✓ **Dans le volet milieu naturel**, cette aire d'étude porte sur **10 km** et permet de comprendre le fonctionnement écologique de la zone à une échelle globale, en analysant le positionnement du site au sein des corridors et des connexions écologiques (Trames Vertes et Bleues, connectivités et inter connectivités, etc. ; citées dans le SRE) ainsi que les espaces naturels d'intérêt écologique voisins (sites Natura 2000, ZNIEFF, parcs et réserves naturels, bassins et réseaux hydrographiques, gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris, etc.).
- ✓ **Dans le volet paysager**, cette aire d'étude porte sur **3 km**. Elle permet de comprendre quelles sont les grandes unités paysagères, les paysages emblématiques et les monuments historiques, s'ils existent, de l'aire d'étude.

Dans l'analyse généraliste et paysagère, la zone de projet est encadrée de deux aires d'études : une aire d'étude rapprochée qui crée un tampon de 500 m autour de la zone de projet et permet de prendre en compte la zone industrielle, le ruisseau des Crouillères ainsi que les accès immédiats et le contexte agricole proche ; une aire d'étude éloignée qui crée un tampon de 3 à 10 km autour de la zone de projet et permet de prendre en compte la commune de Plancy-l'Abbaye, l'Aube et sa ripisylve, les différents zonages écologiques ainsi que la trame verte et bleue.



Carte 4 : Aires d'étude pour l'analyse du milieu naturel de la zone d'étude (Source : CERA)

Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le tableau ci-après synthétise l'état initial du site en mettant en évidence le niveau de sensibilité de chaque thématique, vis-à-vis de l'aménagement d'un parc photovoltaïque.

Le terme **sensibilité** permet de qualifier l'impact potentiel d'un projet photovoltaïque « générique » sur l'enjeu étudié : elle « exprime le risque que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation d'un projet ».

| Sensibilité | Nulle | Très faible | Faible | Modérée | Forte |
|-------------|-------|-------------|--------|---------|-------|
| Niveau | | | | | |

| Contraintes et enjeux | Etat initial | Sensibilité |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Paysage et patrimoine | | |
| Paysage | <p>La zone de projet prend place au sein de l'unité paysagère des Vallées de la Seine et de l'Aube et au sein de la sous-unité paysagère « l'Aube urbanisée de Molins-sur-Aube à Etrelles-sur-Aube » caractérisées par des paysages aux structures agraires pauvres où les grandes étendues de terres agricoles, uniformes et vastes, dominent. Quelques arbres, silos et éoliennes viennent marquer le paysage dans sa verticalité.</p> <p>L'aire d'étude éloignée de 3 km autour de la zone de projet se trouve à cheval entre la plaine de Champagne crayeuse et la vallée de l'Aube, dans laquelle les villages se structurent autour de l'Aube et de sa ripisylve. Au regard de la topographie plane du paysage dans lequel s'insère le projet et de l'absence de vues lointaines, la sensibilité du projet vis-à-vis de l'aire d'étude éloignée est jugée nulle.</p> <p>Les aires d'étude rapprochée et immédiate sont composées de plusieurs éléments de paysage : des cultures agricoles, qui occupent une grande partie de l'aire d'étude rapprochée et la totalité de l'aire d'étude immédiate ; une zone industrielle qui borde la RD7 à l'entrée Nord de la commune ; une végétation arborée et arbustive dense à l'Est, le long du ruisseau des Crouillères et une zone urbaine pavillonnaire structurée autour du bras de l'Aube et des axes routiers au Sud.</p> <p>Au sein des aires d'étude rapprochée et immédiate, la zone de projet s'insère dans un paysage plat aux vues ouvertes. Située au Nord de la commune de Plancy-l'Abbaye, la zone de projet est positionnée au cœur d'une terre agricole, à proximité d'une voie de passage d'habitants, d'engins agricoles et de camions de transports ainsi qu'une zone industrielle. Seules quelques habitations situées au Sud ont une vue partielle sur la zone de projet, notamment lorsque les cultures sont basses ou les terres en transition sur la parcelle située entre les habitations et la zone de projet.</p> <p>Le futur parc photovoltaïque s'intègre en parfaite cohérence avec le paysage actuel : à proximité d'une zone industrielle, dans la continuité paysagère des champs éoliennes, témoins d'une volonté de développement des énergies renouvelables locale. La sensibilité du projet vis-à-vis des aires d'étude rapprochée et immédiate est jugée modéré au regard des visibilitées existantes depuis les routes départementales et depuis les habitations.</p> | Modéré |
| Patrimoine | <p>Aucun monument historique ou périmètre délimité des abords des monuments historiques n'est inclus au sein de l'aire d'étude éloignée.</p> <p>Aucun site inscrit ou classé, ni site patrimonial remarquable n'est recensé au sein de l'aire d'étude éloignée.</p> <p>Ainsi, la sensibilité du projet vis-à-vis du patrimoine culturel est jugée faible.</p> <p>Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique n'est répertoriée dans l'aire d'étude éloignée. Néanmoins, le Service Régional de l'Archéologie de la région Grand Est indique que, au regard de la sensibilité archéologique forte du secteur dans lequel s'insère le projet, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol.</p> <p>Ainsi, la sensibilité du projet vis-à-vis du patrimoine archéologique est jugée forte.</p> | Forte |
| Milieu physique | | |
| Climat | <p>La zone de projet se situe en Champagne-Ardenne, au Nord-Est de la France et est soumise à un climat océanique altéré où les températures sont fluctuantes et les précipitations se répartissent tout au long de l'année.</p> <p>Les caractéristiques climatiques locales ne présentent pas d'inconvénients à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le potentiel d'énergie solaire (heures d'ensoleillement par an et nombre de kWh/m² d'énergie) justifie le choix d'implantation d'un projet photovoltaïque dans ce secteur.</p> <p>Les choix techniques du projet devront toutefois respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée à la climatologie est jugée très faible.</p> | Très faible |
| Relief | <p>Le relief du département de l'Aube dans lequel s'insère le projet est doux, formé de grandes étendues plates et ondulées.</p> <p>La topographie de la zone d'étude présente un profil plat. Dun point de vue technique, la topographie est compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée à la topographie est nulle.</p> | Nulle |
| Sol et sous-sol | <p>La zone de projet se trouve au sein de la feuille à 1/50 000^{ème} Arcis-sur-Aube (n°262) au Sud de la Champagne crayeuse.</p> <p>La formation géologique au droit de la zone d'étude correspond à des formations de craies blanches et de grèzes crayeuses. Ces formations facilitent l'infiltration des eaux dans les sols, au contraire des argiles et marnes qui vont se trouver en profondeur au droit de la zone de projet.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée à la géologie est nulle.</p> | Nulle |

| Contraintes et enjeux | Etat initial | Sensibilité |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Eaux superficielles | <p>La zone d'étude n'est pas concernée par la présence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.</p> <p>La présence d'un cours d'eau à 200 m l'Est ne présente pas d'enjeu vis-à-vis du projet.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée à l'hydrologie est jugée très faible.</p> | Très faible |
| Eaux souterraines | <p>Le sous-sol de la zone de projet est concerné par deux masses d'eau : FRHG208 « Craie de Champagne Sud et Centre » (Niveau 1) et FRHG208 « Albien-néocomien captif » (Niveau 2). La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines constituent des enjeux majeurs. Le caractère non polluant des centrales photovoltaïques, en dehors du phénomène accidentel, n'a pas d'influence sur la modification des eaux souterraines.</p> <p>A proximité de la zone de projet, 5 points BSS sont recensés, dont 2 en limite Nord-Est.</p> <p>La commune de Plancy-l'Abbaye n'est pas concernée par un classement en zone de répartition des eaux, mais elle est classée en zone vulnérable « nitrates » comme l'ensemble de la masse d'eau affleurantes des craies de Champagne Sud et Centre et présente une vulnérabilité intrinsèque moyenne.</p> <p>La zone d'étude n'est concernée par aucune prescription vis-à-vis de la protection des captages d'alimentation en eau potable.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée à l'hydrogéologie est très faible.</p> | Très faible |
| Milieu naturel | | |
| Zonages d'intérêt écologique | <p>Une ZPS est recensée à 0,14 km de la zone de projet. Ce site Natura 2000 révèle de nombreux enjeux principalement au niveau avifaunistique de par la présence d'habitats riches et variés (prairies bocagères, prairies humides, cultures, forêts alluviales, rivières et annexes fluviales), et possède donc une sensibilité potentielle modérée au projet photovoltaïque.</p> <p>Trois ZSC sont localisées dans un rayon de 10 km autour de la ZIP. Les enjeux principaux de ses sites Natura 2000 sont liés aux oiseaux, aux chiroptères et à d'autres taxons faunistiques (hors chiroptères et oiseaux), notamment les insectes.</p> | Faible à modérée |
| Zonages d'inventaires | <p>9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II sont identifiées dans un rayon de 10 km autour du site projet et présentent presque toutes des enjeux liés à la flore, aux oiseaux et à d'autres taxons faunistiques, principalement les insectes et deux d'entre elles possèdent des enjeux liés aux chiroptères.</p> <p>S'ajoutent également, un site géré par le Conservatoire d'espaces naturels, situés à plus de 5 km de la ZIP. Les enjeux sont donc très faibles pour ce site.</p> | Faible à modérée |
| Trame verte et bleue | <p>Un enjeu modéré semble se dégager au niveau du ruisseau des Crouillères dont une partie se trouve dans la zone d'étude rapprochée. Pour toutes les autres entités de la Trame Verte et Bleue recensées autour du projet, aucun enjeu potentiel ne semble exister, puisque ces dernières se concentrent toutes dans un rayon de 100 m à 10 km autour du projet photovoltaïque.</p> | Très faible |
| Habitats naturels | <p>La ZIP est dans sa globalité occupée par une grande culture intensive, habitat sans enjeu.</p> | Faible |
| Flore | <p>66 espèces ont été recensées sur le site d'étude.</p> <p>Parmi ces espèces, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, ni de statut de conservation défavorable.</p> <p>Bien qu'elles ne soient pas menacées, 2 espèces présentent un indice de rareté « Assez rare » dans le catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (CBNBP, 2016) : la Sauge des prés (<i>Salvia pratensis</i>) et la Molène noire (<i>Verbascum nigrum</i>). Ces espèces ont un enjeu de conservation faible.</p> <p>Aucune plante invasive n'a été observée.</p> | Faible |
| Zone humide | <p>Les critères botanique et pédologique concordent pour conclure à l'absence de zone humide de façon certaine sur le site d'étude.</p> | Nulle |
| Chiroptères | <p>Les enjeux chiroptériques du site d'étude sont faibles malgré la présence de deux espèces de la Directive Habitats Faune Flore (Grand Murin et Murin de Bechstein). En effet, l'habitat présent au sein de la zone d'étude est une parcelle de céréale, non favorable aux chiroptères. L'activité se concentre en périphérie du site, notamment grâce au bosquet sur la partie est du site, qui peut potentiellement abriter des gîtes. L'activité enregistrée sur la nuit reste faible malgré tout, avec 144 contacts en une nuit dont 90 de Pipistrelle commune.</p> | Faible |

| Contraintes et enjeux | Etat initial | Sensibilité |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avifaune | <p>Un nombre important d'espèces avifaunistiques patrimoniales a été observé sur le site de Plancy-l'Abbaye.</p> <p>Concernant les oiseaux nicheurs sédentaires ou migrateurs observés en période de reproduction ou pendant la migration, sur les 47 espèces contactées, 18 espèces sont inscrites sur les listes rouges nationale ou régionale ou en Annexe I de la Directive Oiseaux : le Busard cendré (DO1/NT/VU), le Busard Saint-Martin (DO1/VU), l'Œdicnème criard (DO1/VU), le Milan noir (DO1/VU), le Chardonneret élégant (VU), la Linotte mélodieuse (VU), le Verdier d'Europe (VU), l'Alouette des champs (NT), l'Hirondelle rustique (NT/AS), l'Hirondelle de fenêtre (NT/AS), le Faucon crécerelle (NT/AS), le Gobemouche gris (NT/AP), le Martinet noir (NT), le Pouillot fitis (NT), le Cochevis huppé (VU), le Bruant proyer (AS), la Caille des blés (AS) et l'Effraie des clochers (AS).</p> <p>Concernant les oiseaux en migration, aucune espèce contactée n'a de statut patrimonial durant cette période. Cependant, seul un inventaire complémentaire de la faune a permis de récolter quelques données durant cette période.</p> <p>L'enjeu avifaune est défini comme « fort » au niveau des zones de boisements (buissons, bosquets, friches et petits boisements). Celles-ci représentent un habitat de reproduction pour le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Faucon crécerelle, le Pouillot fitis et le Gobemouche gris et potentiellement pour d'autres espèces patrimoniales de passereaux.</p> <p>L'enjeu est aussi considéré comme « fort » au niveau des zones urbanisées avec friches. Elles représentent un habitat de reproduction pour la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe et le Cochevis huppé présents dans l'aire d'étude rapprochée et pour l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre présentent dans l'aire d'étude éloignée.</p> <p>Enfin, l'enjeu pour le projet au niveau des milieux agricoles semble être « modéré ». Ils représentent un habitat de reproduction pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer et la Caille des blés et un territoire de chasse pour le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Milan noir, l'Œdicnème criard, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir et l'Effraie des clochers.</p> | <p>Forte au niveau des milieux boisés et des zones urbanisées avec friches</p> <p>Modérée au niveau des milieux agricoles</p> |
| Autre faune | Les enjeux pour la faune (hors oiseaux et chiroptères) sont faibles, la ZIP étant constituée d'une zone de culture, le milieu en présence n'est pas favorable à l'ensemble des taxons étudiés | Faible |
| Milieu humain | | |
| Activités économiques | <p>L'occupation du sol de la commune de Plancy-l'Abbaye est dominée par les cultures agricoles. La zone d'étude concerne une parcelle agricole identifiée au RPG depuis au moins 2016.</p> <p>Le type de projet envisagé n'est pas de nature à remettre en question l'existence des signes d'identification de la qualité et des origines agricoles.</p> <p>Au regard de la présence de terres agricoles au sein de la zone d'étude, la sensibilité de la zone d'étude au regard du projet est jugée forte.</p> | Forte |
| Activités touristiques | <p>La zone d'étude n'est concernée par aucun chemin de petite ou grande randonnée et n'est pas concerné par une activité associative ou touristique.</p> <p>La sensibilité au regard des loisirs et du tourisme du projet est jugée nulle.</p> | Nulle |
| Habitat | <p>Les maisons situées au Sud et au Sud-Ouest de la zone de projet partagent une visibilité sur le futur parc photovoltaïque. La présence d'un parc photovoltaïque peut venir perturber le paysage de ces habitations bien qu'il se présentent dans une continuité avec les éoliennes en arrière-plan.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée à l'habitat est jugée modéré.</p> | Modéré |
| Voirie | <p>L'accès à la zone d'étude se fera par la route départementale RD7 traverse la commune de Plancy-l'Abbaye du Nord au Sud. Les axes routiers régulièrement fréquenté par des camions de transport et des engins agricoles sont suffisamment dimensionné pour accueillir les engins de chantier le temps de la phase travaux.</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée au réseau routier est jugée très faible.</p> | Très faible |
| Réseaux | <p>Le raccordement électrique se fera probablement sur le poste source LES BABLONS situé à 7,4 km de la zone de projet, au sein de la commune de Méry-sur-Seine. Le raccordement se fera par injection directe sur le réseau existant ou par la pose d'un câble souterrain 20 kV.</p> <p>Une Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) sera réalisée par ENEDIS une fois le Permis de Construire obtenu. En effet, faire réaliser une pré-étude de raccordement à ce stade du projet n'aurait qu'une simple valeur indicative à la date de réalisation de l'étude (nécessité de connaître les projets en file d'attente pour un poste-source à l'instant T, ainsi que la capacité de raccordement disponible pour tout nouveau projet).</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée au réseau électrique est jugée très faible.</p> | Très faible |
| Aérodrome | <p>L'aérodrome le plus proche ne présente pas d'enjeu compte tenu de sa distance au projet (17 km).</p> <p>La sensibilité de la zone d'étude liée au réseau aérien est jugée nulle.</p> | Nulle |

| Contraintes et enjeux | Etat initial | | Sensibilité |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------|
| Inondation par débordement de cours d'eau | La zone de projet n'est concernée par aucune zone inondable ni aucune réglementation à ce titre. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque inondation est jugée nulle. | | Nulle |
| Inondation par débordement de nappe ou inondation de cave | La zone d'étude est sujette au phénomène d'inondation de cave avec une fiabilité forte, ce qui traduit la proximité de la surface de la nappe phréatique sous-jacente. En conséquence, une surélévation des locaux techniques devra être réalisée. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque inondation de cave est jugée modérée. | | Modérée |
| Rupture de grands barrages | La zone de projet se trouve à proximité des niveaux d'ondes de submersion identifiés dans le PPI de la commune. Elle n'est pas concernée par le risque de submersion suite à la rupture du barrage du Lac-Réservoir Aube. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque de rupture de barrage est jugée nulle. | | Nulle |
| Aléa retrait-gonflement des argiles | La zone de projet est concernée entièrement par un aléa « moyen » au risque de retrait-gonflement des argiles. Au regard de l'analyse géologique du sol, la présence d'argiles n'est pas identifiée au droit de la zone de projet. Ainsi, malgré le zonage moyen du risque de retrait-gonflement des argiles identifié par Géorisques, la sensibilité du projet vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles est jugée très faible. | | Très faible |
| Risques majeurs Séisme | La commune de Plancy-l'Abbaye est localisée en zone de sismicité très faible (niveau 1). Compte tenu de la nature du projet, cet aléa ne constitue pas une contrainte notable. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque sismique est jugée nulle. | | Nulle |
| Feu de forêt | La zone de projet ne contient pas de boisement et ne présente pas de risque particulier vis-à-vis des feux de forêts. En revanche, un boisement est identifié à proximité immédiate, à l'Est. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque incendie de feux de forêt est jugée très faible. | | Très faible |
| Risque industriel et sites et sols (potentiellement) pollués | La commune de Plancy-l'Abbaye accueille sur son territoire une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : la SCARA (non SEVESO) implantée en dehors de la zone d'étude. En outre, aucune pollution actuelle ou ancienne liée à une activité industrielle n'est identifiée au sein des terrains à aménager. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque industriel est jugée nulle. | | Nulle |
| Risque pyrotechnique | Le département de l'Aube est concerné par le risque pyrotechnique, notamment au droit de la Forêt du Temple et aux alentours de Dienville. La zone de projet se situe à plus de 50 km de ces lieux, elle n'est donc pas identifiée comme zone sensible au risque pyrotechnique. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque pyrotechnique est jugée nulle. | | Nulle |
| Risque de transport de matières dangereuses | Aucune canalisation ou réseau de transport de matières dangereuses n'est recensé à proximité du site projet de parc photovoltaïque. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque de TDM est jugée nulle. | | Nulle |

Synthèse

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en avant des sensibilités du milieu au regard de plusieurs thématiques : le milieu humain, le milieu physique, les risques naturels et technologiques, le paysage, le patrimoine et le milieu naturel.

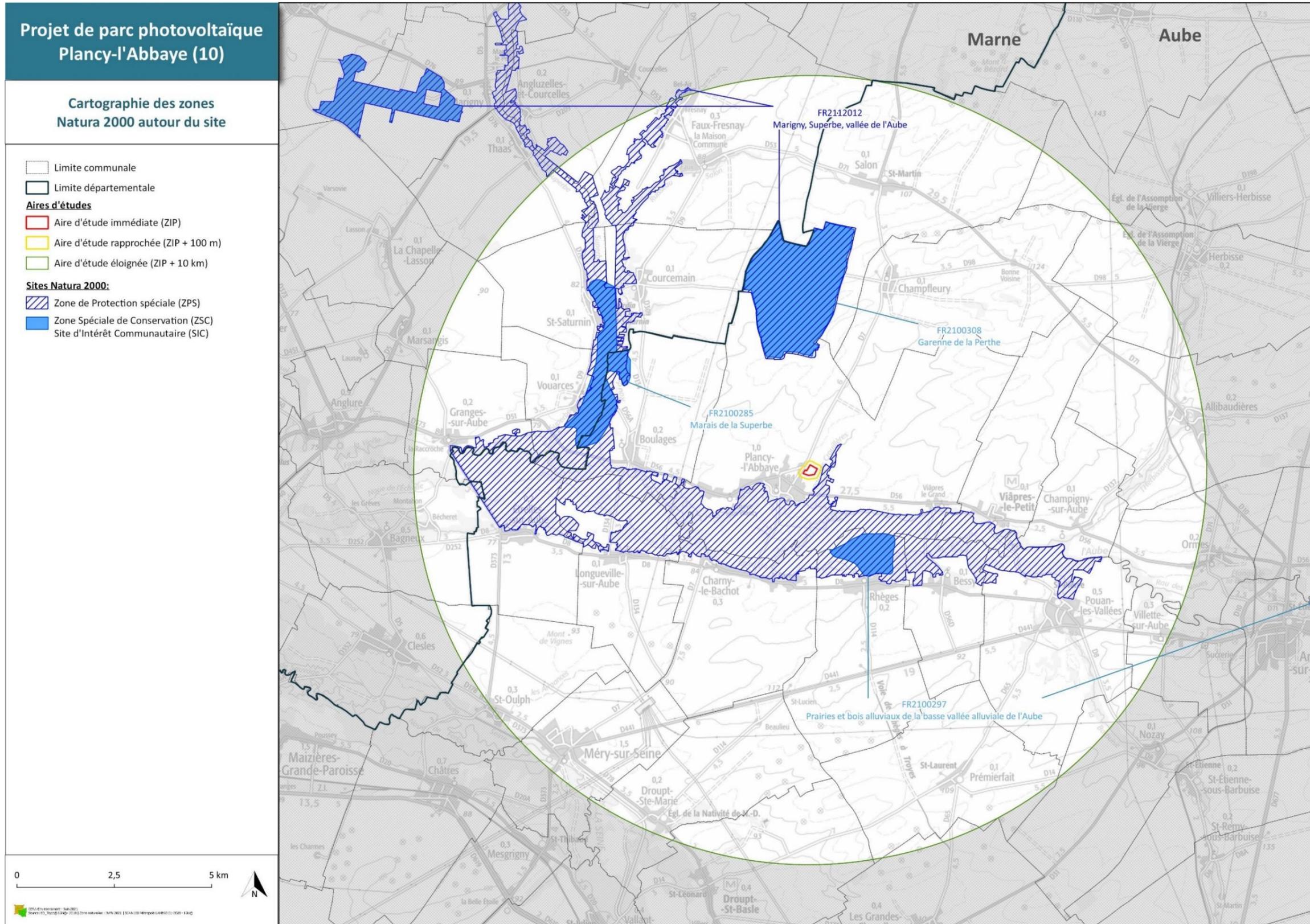
Après avoir détaillé et examiné point par point chacune de ces thématiques et sous-thématiques, il ressort que les éléments les plus sensibles sont liés à l'emplacement du futur parc photovoltaïque sur une terre agricole identifiée au RPG et actuellement encore en exploitation, sur un sous-sol pouvant présenter potentiellement des richesses archéologiques et du fait de la présence d'espèces avifaunistiques patrimoniales. La sensibilité du projet au regard des contraintes technique (inondation par débordement de cave) ou paysagère (présence de visibilités depuis la route et des habitations) pourra être atténuée par la mise en place de mesure de réduction ou d'évitement adaptées.

A l'exception de la question de l'emplacement de la zone de projet sur une surface agricole, de la présence d'oiseaux patrimoniaux et de la présomption forte de patrimoine archéologique qui présentent **une sensibilité forte du projet, la sensibilité du projet est globalement nulle à faible** au regard de son environnement initial. Nous pouvons ainsi conclure que, dans cette première partie de l'étude, le secteur retenu est parfaitement adapté à l'implantation d'un parc photovoltaïque, tant dans sa cohérence paysagère, vis-à-vis de la zone industrielle dans laquelle le projet s'implante que vis-à-vis des éoliennes qui témoignent de la dynamique de développement renouvelable de la communauté de communes et du département, que dans ses contraintes techniques et humaines.

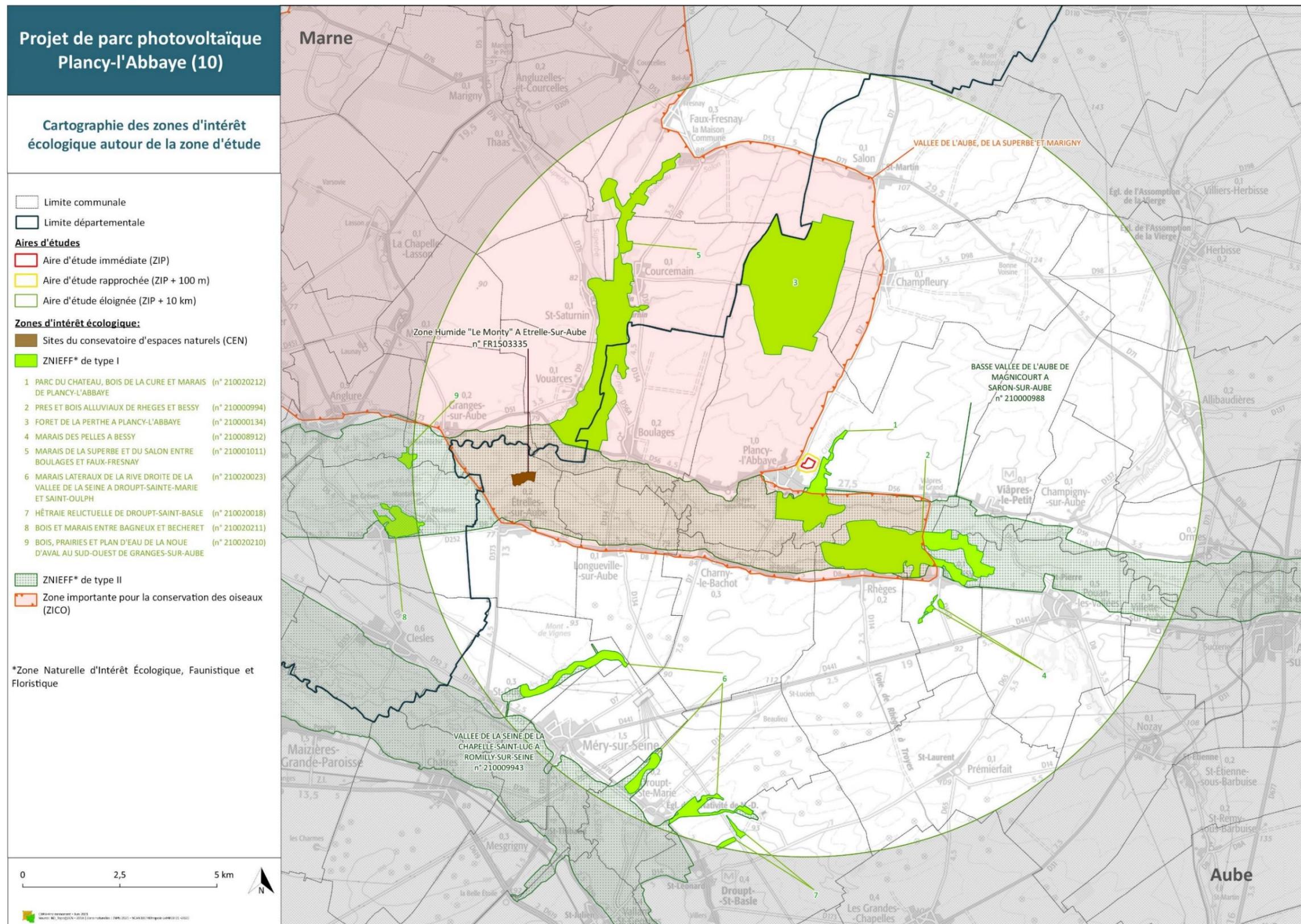
Nous verrons, dans la suite de ce dossier d'étude d'impact, que la zone agricole qui accueillerait les installations photovoltaïques est concernée par une modification d'usage du sol au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plancy-l'Abbaye. C'est d'ailleurs notamment pour cette raison que le projet a été envisagé par le porteur de projet et par la mairie de Plancy-l'Abbaye, propriétaire des parcelles concernées par le projet.



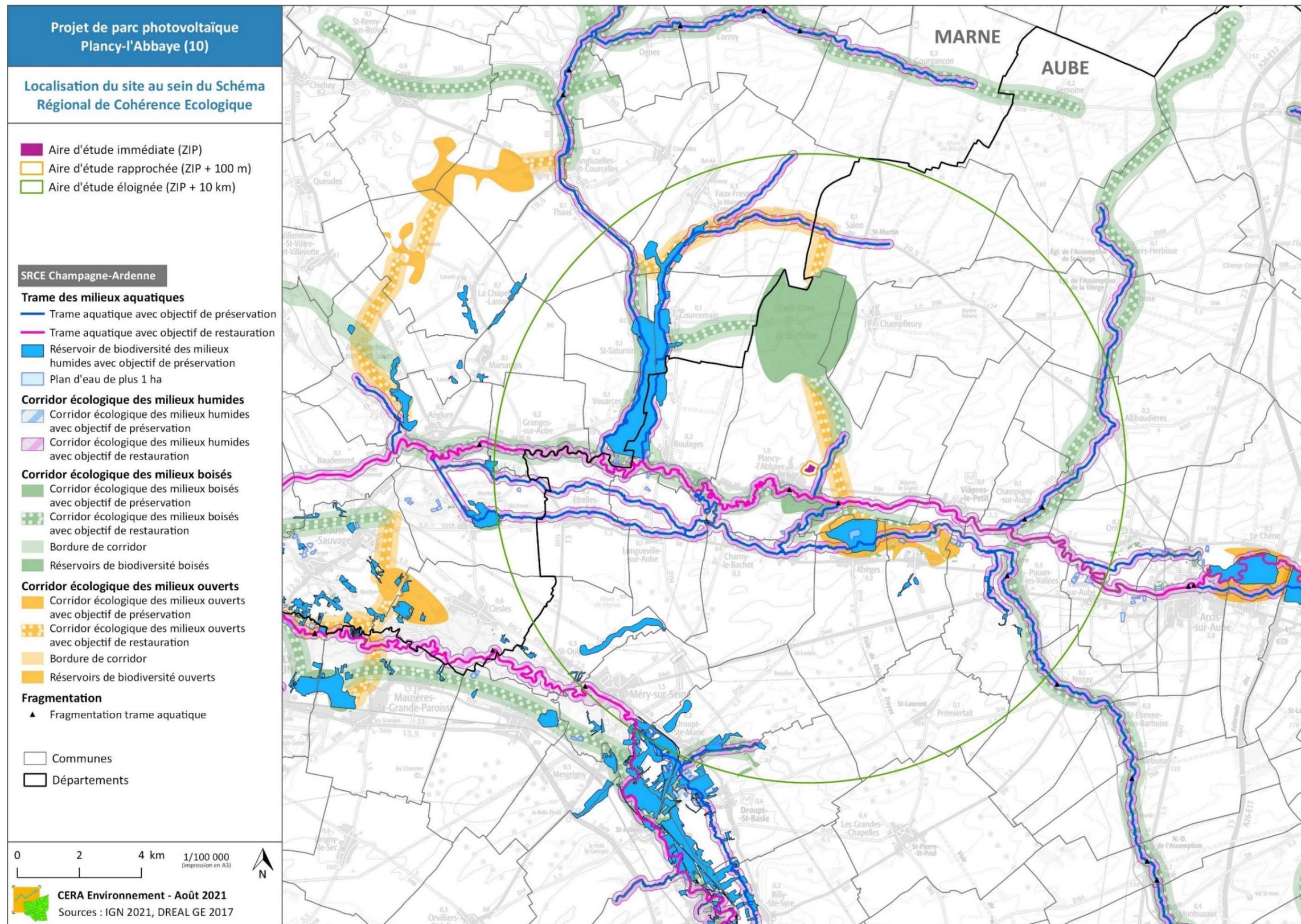
Carte 5 : Réseau hydrographique de l'aire d'étude éloignée (Source : Néodyme)



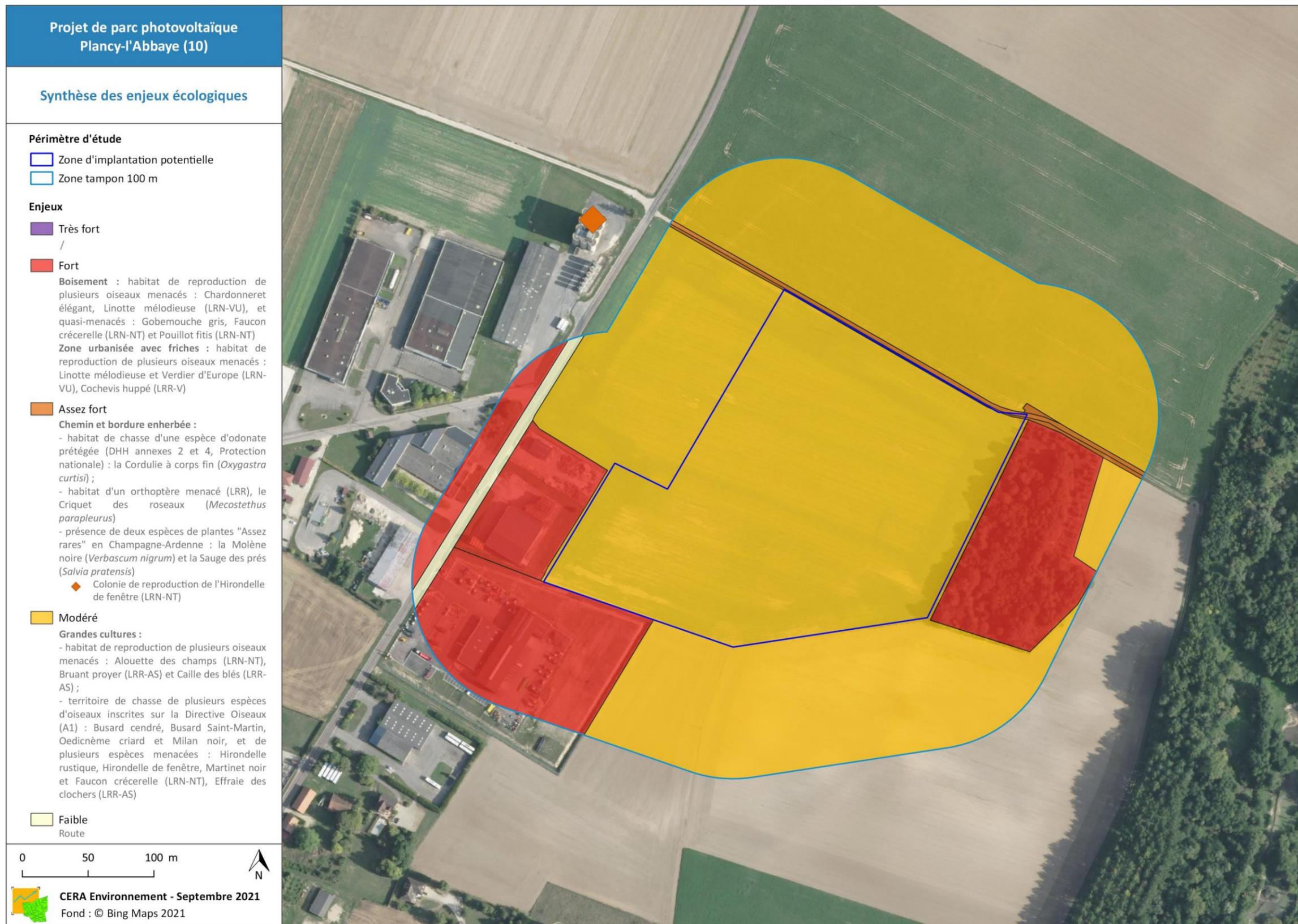
Carte 6 : Carte des sites Natura 2000 inventoriés à 10 km autour du projet photovoltaïque (Source : CERA)

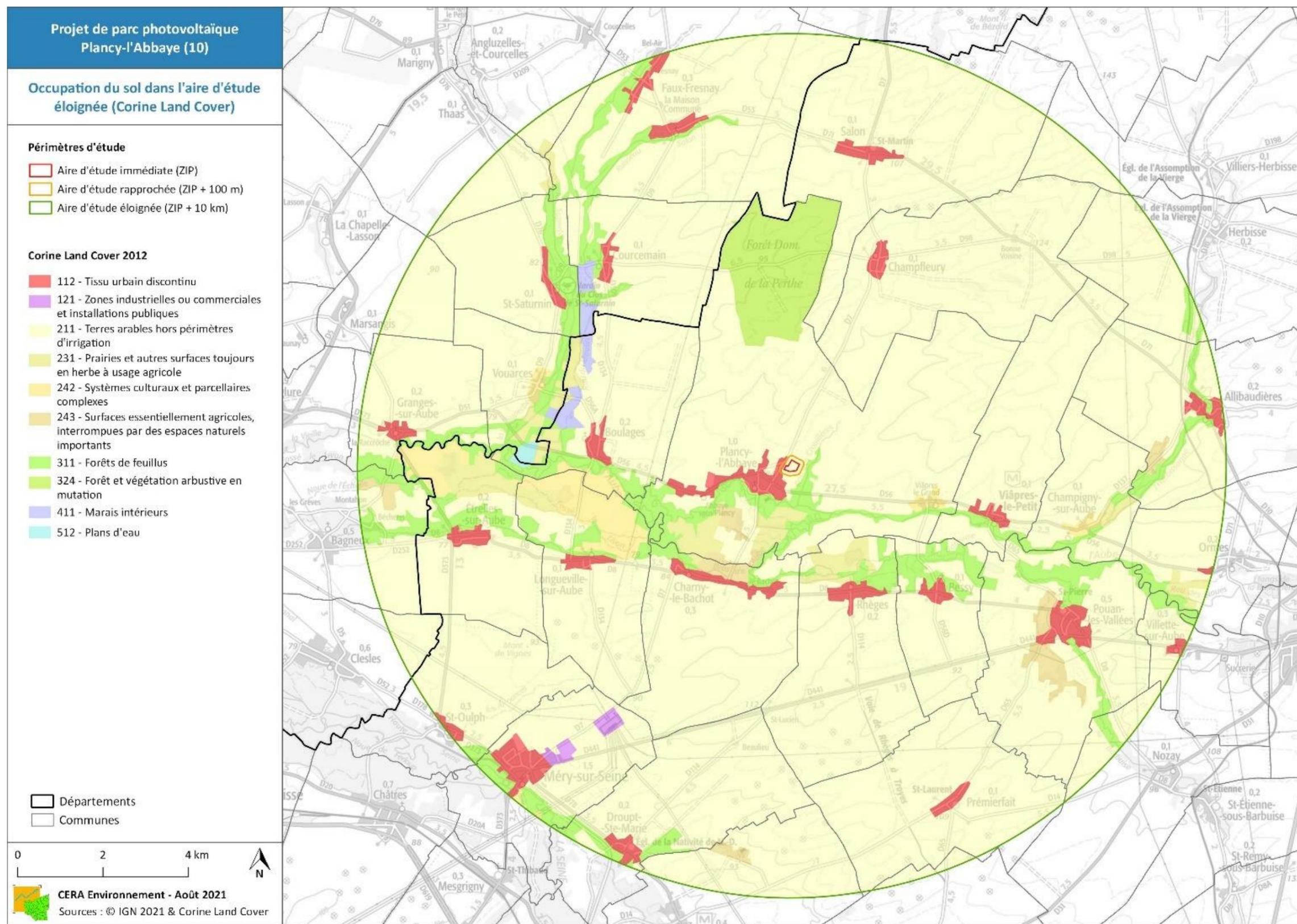


Carte 7 : Carte des autres zonages d'intérêts écologiques inventoriés à 10 km autour du projet photovoltaïque (Source : CERA)

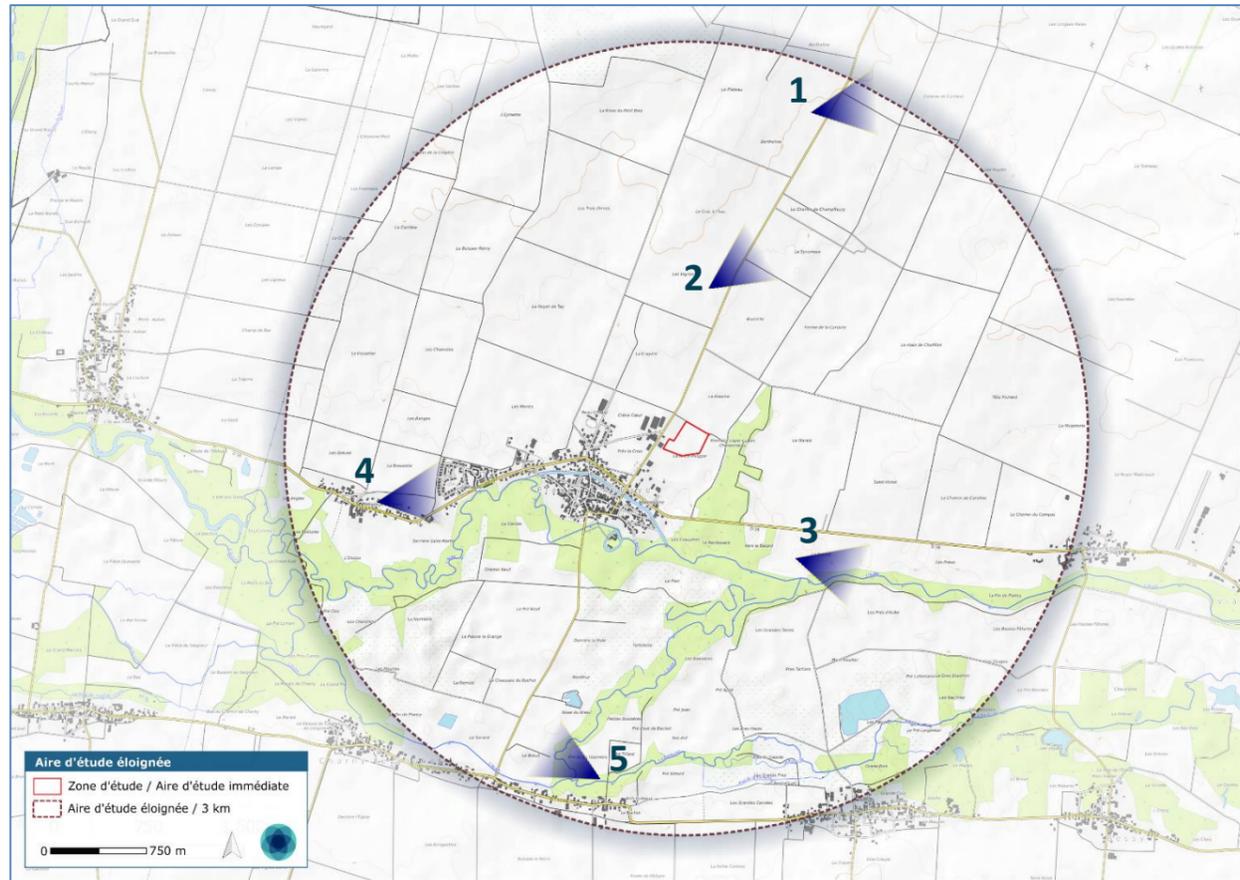


Carte 8 : Carte de localisation du site par rapport aux éléments de la Trame Verte et Bleue (Source : CERA)





Carte 10 : Occupation des sols (Corine Land Cover) au sein de l'aire d'étude éloignée (Source : CERA)



Carte 11 : Points de vue de l'aire d'étude éloignée (Source : Néodyme)



Photo 2 : Paysage uniforme et linéaire (Source : Néodyme)

2



Photo 3 : L'Aube et sa vallée (Source : Néodyme)

3



Photo 4 : Habitations de Plancy-l'Abbaye (Source : Néodyme)

4



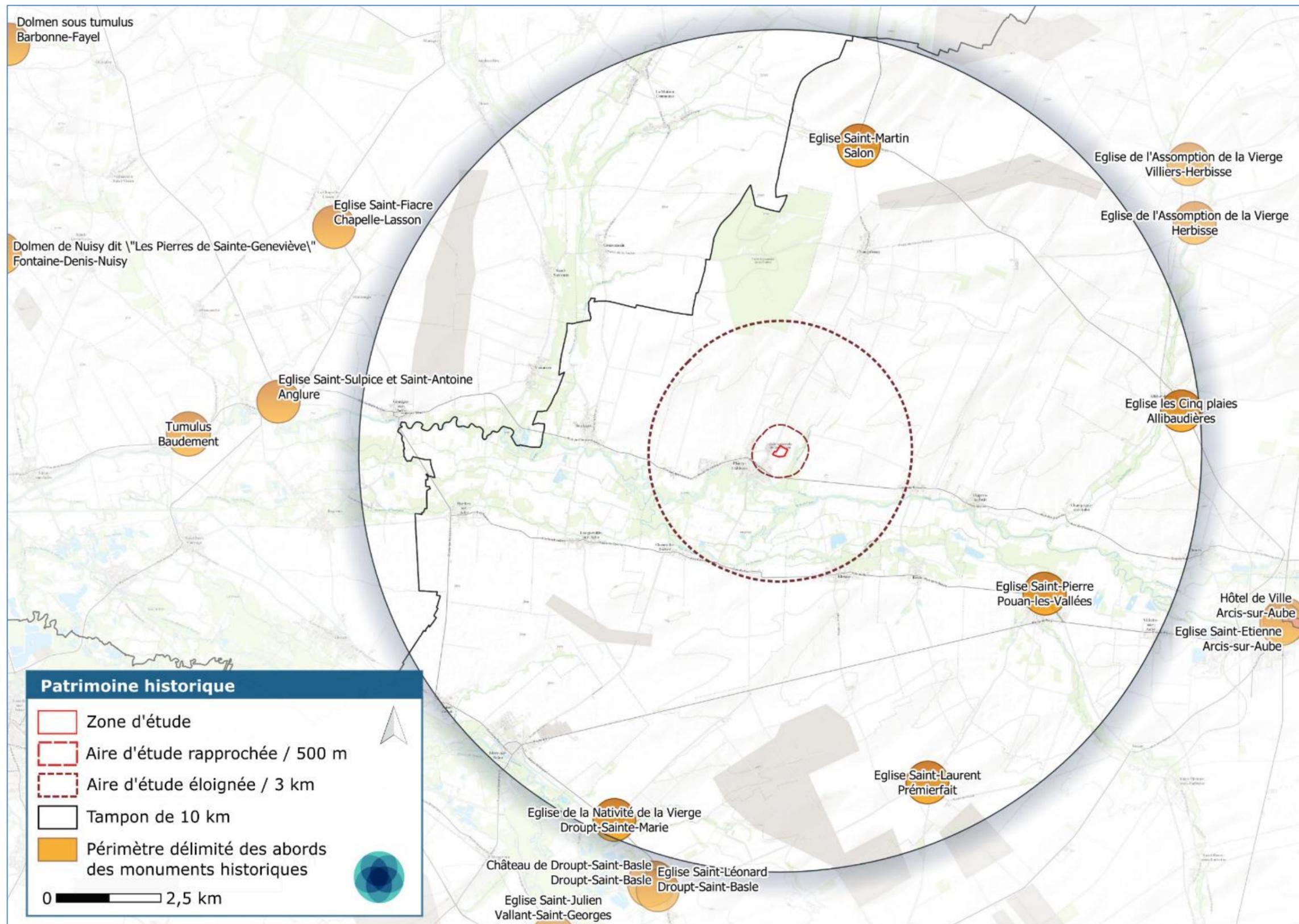
Photo 5 : Paysage verdoyant au Sud de la commune (Source : Néodyme)

5



Photo 1 : Présence d'éoliennes dans le paysage de l'aire d'étude éloignée (Source : Néodyme)

1



Carte 12 : Patrimoines et points d'intérêts autour de la zone de projet (Source : Atlas des patrimoines)



Carte 13 : Localisation des points de vue des aires d'étude rapprochée et immédiate (Source : Néodyme)

Tableau 1 : Vue vers le Nord sur la route RD7 – Contexte agricole au Nord de la zone de projet (Source : Néodyme)

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lieu de passage vers les habitations situées au Sud de la zone d'étude Lieu de desserte des exploitations agricoles et de la zone industrielle | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence d'écrans visuels Ouverture totale du paysage | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'étude visible, depuis la RD7 en arrivant à Plancy-L'Abbaye Visibilité de structures de faibles hauteurs dans ce paysage à la topographie plane | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune covisibilité |

Tableau 2 : Vue vers le Sud à l'entrée de la commune - Zone industrielle située à l'Ouest de la zone de projet (Source : Néodyme)

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lieu de passage vers les habitations situées au Sud de la zone d'étude Lieu de desserte des exploitations agricoles et de la zone industrielle | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence d'écrans visuels Ouverture totale du paysage sur la zone de projet depuis le Nord | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Panneaux visibles depuis la route et les entreprises Visibilité des structures et de la voie d'accès | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune covisibilité |

Tableau 3 : Vue sur la zone de projet depuis la parcelle agricole située au Nord vers le Sud (Source : Néodyme)

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres agricoles cultivées (culture de blé) | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'écrans visuels • Ouverture totale du paysage sur la zone de projet depuis le Nord | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'étude visible depuis la route, les entreprises et les parcelles agricoles voisines • Visibilité des structures et de la voie d'accès | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune covisibilité |

Tableau 4 : Vue sur la limite Nord de la zone de projet depuis la RD7 (Source : Néodyme)

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de desserte des exploitations agricoles et du bois privé situé à l'Est de la zone de projet | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'écrans visuels • Ouverture totale du paysage sur la zone de projet depuis l'Ouest | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'étude visible depuis la route et le chemin d'accès au Nord | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune covisibilité |

Tableau 5 : Vue depuis la RD7 à l'Ouest de la zone de projet - Contexte industriel (Source : Néodyme)



| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lieu de passage vers les habitations situées au Sud de la zone d'étude Lieu de desserte des exploitations agricoles et de la zone industrielle | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments industriels | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'étude visible partiellement depuis la route et les entreprises | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune covisibilité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Tableau 6 : Vue depuis le Nord-Est de la zone de projet vers la RD7, la zone industrielle et l'habitation située au Sud-Ouest (Source : Néodyme)



| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lieu de desserte des exploitations agricoles | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments industriels | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Panneaux visibles depuis la route, les entreprises, les parcelles agricoles et l'habitation située au Sud-Ouest | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune covisibilité |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Tableau 7 : Vue depuis le Sud de la zone de projet vers le Sud et les habitations (Source : Néodyme)

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terre agricole | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecrans visuels très partiels dus aux arbres | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'étude visible depuis les habitations situées au Sud et la RD 56 qui traverse Plancy-L'Abbaye d'Est en Ouest | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune covisibilité |

Tableau 8 : Vue depuis l'habitation située au Sud-Ouest sur la zone de projet (Source : Néodyme)

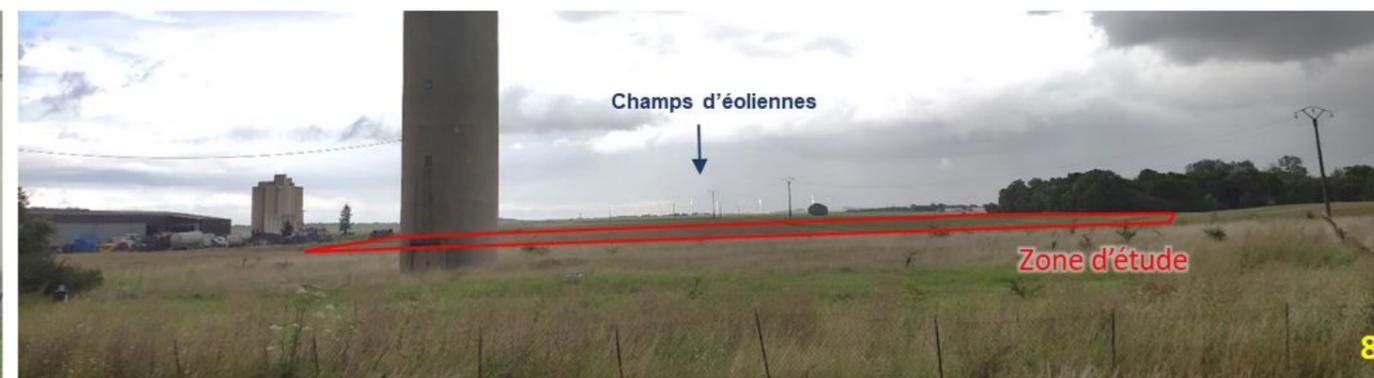
| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemin d'accès à l'habitation et à l'entreprise abandonnée situées au Sud de la zone de projet | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'écran visuel | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'étude visible depuis l'habitation située au Sud-Ouest de la zone de projet | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune covisibilité |

Tableau 9 : Vue depuis la RD56 au Sud de la zone de projet (Source : Néodyme)

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | | |
| <p>Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Voie de passage et de desserte des habitations (RD56 qui traverse la commune d'Est en Ouest) | <p>Ecrans visuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ecrans visuels partiels à la distance et au léger vallonnement | <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'étude visible depuis les habitations situées au Sud et la RD 56 | <p>Covisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune covisibilité |

PRESENTATION DU PROJET

Raisons du choix du projet

Dès 2019, Kronos Solar avait identifié le potentiel photovoltaïque au sol du département de l'Aube et avait engagé une démarche de prospection, dans le but d'identifier des terrains sur ce territoire adaptés à la construction de centrales solaires photovoltaïques.

La mairie de Plancy-l'Abbaye, propriétaire du terrain, s'est montrée intéressée par le projet.

Ce site est en effet très approprié : il est facile d'accès, dispose d'un bon ensoleillement, présente des risques quasi-inexistants, se trouve en dehors de tout zonage écologique, à proximité d'infrastructures de réseau électrique, proche d'une zone industrielle et d'activités économiques et prend place sur une parcelle dont le zonage PLU est « à urbaniser ».

Caractéristiques du projet retenu

Les détails des équipements et plan masse sont présentés à la fin de la présente section.

La surface globale dans laquelle sera incluse la centrale solaire représente 4,9 ha clôturés. Suite à la prise en compte des éléments du présent état initial, le projet a été adapté, notamment pour répondre aux enjeux identifiés, avec l'exclusion de certaines zones à enjeux écologiques de niveau assez fort et modéré.

La centrale photovoltaïque projetée est constituée de différents éléments suivants : des modules solaires photovoltaïques, une structure support fixe (formant avec les modules photovoltaïques une table), des câbles électriques de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs et transformateurs, des matériels de protection électrique, des postes de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, une clôture et des accès.

Le plan d'implantation prévisionnel est présenté page suivante.

Le projet photovoltaïque de Plancy-l'Abbaye sera composé de 13 011 panneaux photovoltaïques cristallins mesurant 2230 x 1134 x 35 mm et d'une puissance unitaire de 550 Wp. Chaque panneau sera fixé au sol par des pieux battus en acier galvanisé.

Des voies de desserte seront créées à l'intérieur du parc pour faciliter la circulation lors du chantier et pour la maintenance ultérieure du parc.

Le fonctionnement de la centrale nécessite également la mise en place d'installations techniques : 30 onduleurs, 2 transformateurs, 1 poste de livraison (Enedis), 1 container pour pièces de rechange et 1 citerne de protection incendie de 120 m³.

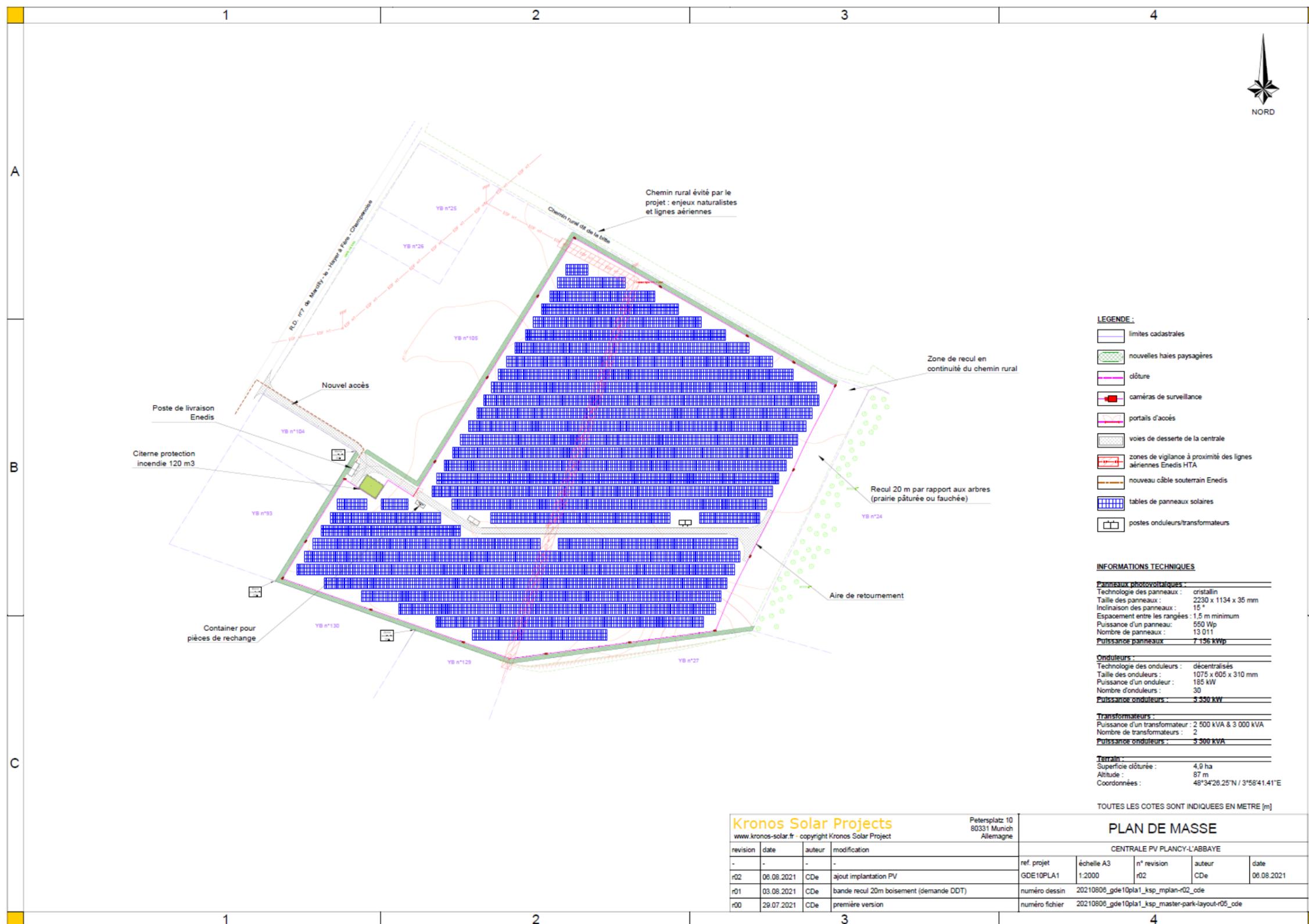
Phasage des travaux

Les travaux auront lieu dans l'ordre suivant (certaines tâches pourront se dérouler en parallèle) :

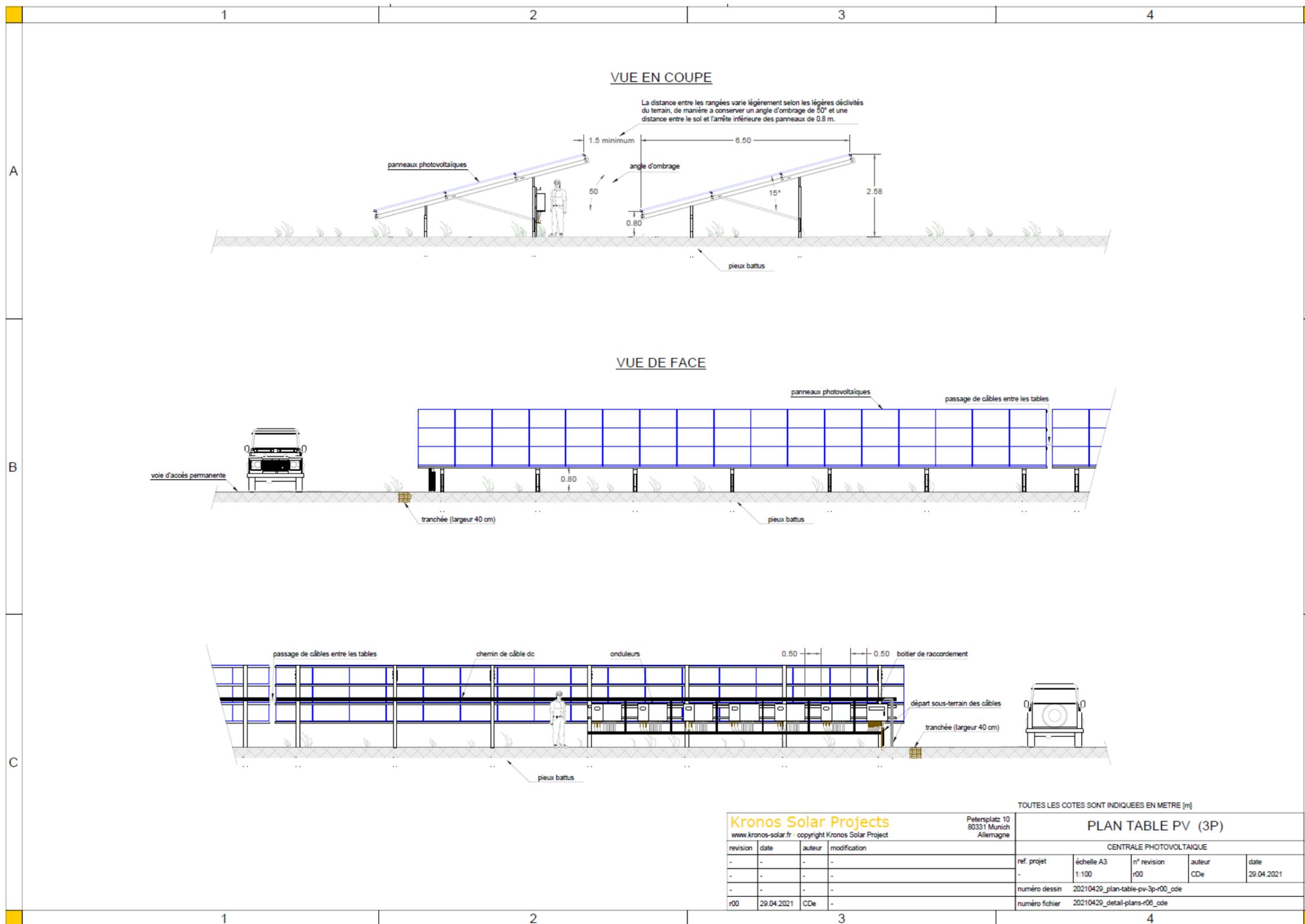
1. Plantation des haies paysagères.
2. Installation des aires de stockage, des bases de vie (containers de chantier), des voies de desserte temporaires et permanentes et des bennes de tri.
3. Préparation des fondations des postes de transformation et du poste de livraison.
4. Installation de la clôture extérieure, du portail permanent et du portail temporaire.
5. Réception du poste de livraison et installation.
6. Tranchées et installation des câbles.
7. Installation des postes de transformation.
8. Battage des pieux et montage des structures des tables photovoltaïques.
9. Montage des panneaux photovoltaïques.
10. Montage des onduleurs et des boîtiers de raccordement et interconnexion avec les panneaux et les postes électriques.
11. Retrait des bennes à déchets, de la base de vie et des éventuelles voies temporaires et nettoyage du site.
12. Raccordement au réseau, mise en service et nettoyage du site.

Voici un programme de travaux prévisionnel, basé sur le phasage ci-avant :

| | Semaines | | | | | | | | | | | | | |
|----|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | |



Carte 14 : Plan de masse (Source : Kronos Solar)



Carte 15 : Plan des tables PV (Source : Kronos Solar)

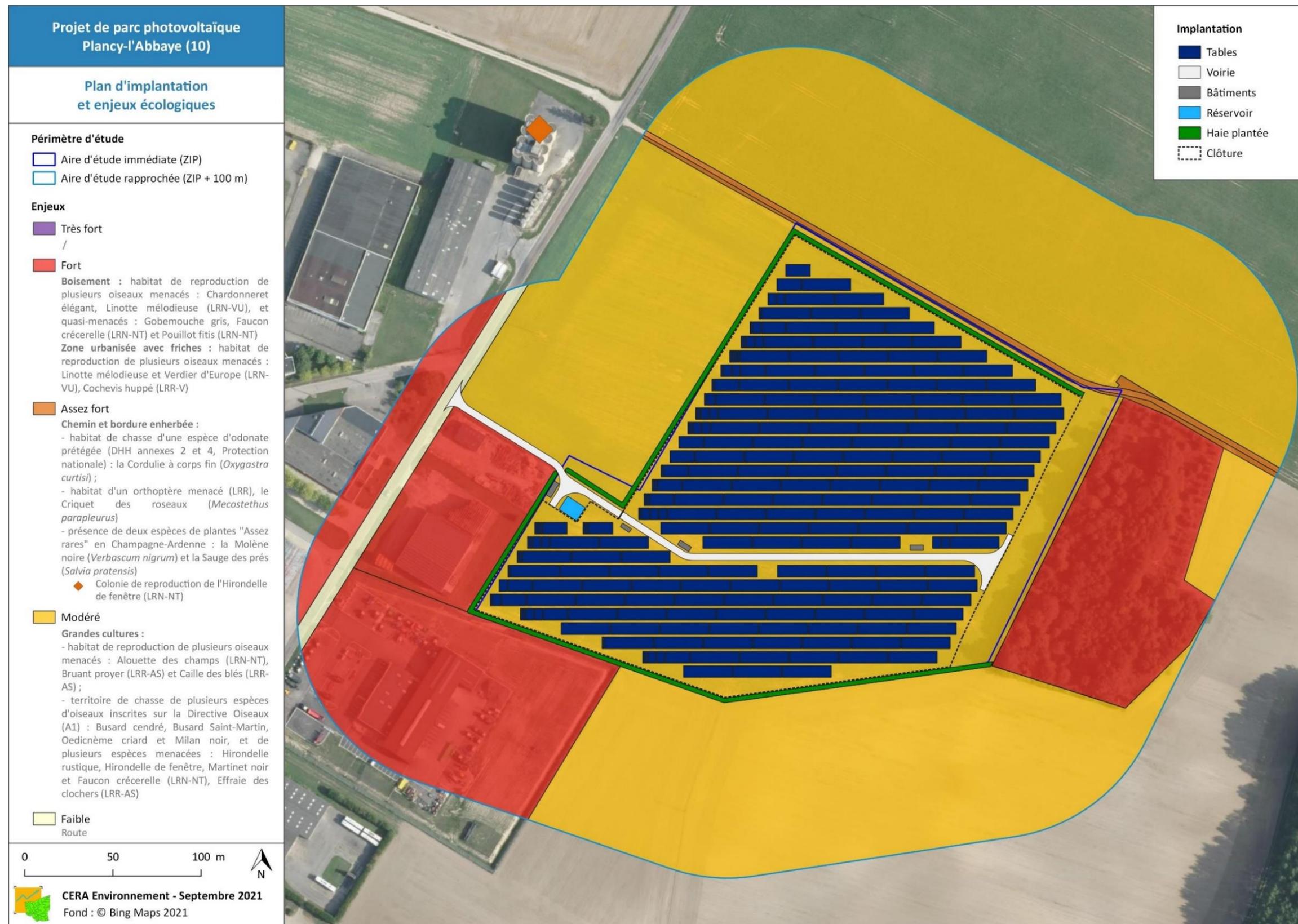
EVALUATION DES IMPACTS, MESURES RETENUES ET EFFETS CUMULES

Synthèse des incidences et mesures retenues en phase travaux



| Thématique | Sous-thème | Impact | Niveau impact | Mesures | Impact résiduel | |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Chantier | Emprise organisation et installation du chantier | Altération potentielle des secteurs proches des parcelles en projet, du fait de la circulation des engins de chantier et des travaux (compaction du sol, création d'ornières, etc.). | Fort | EV 1 - Délimitation des emprises du chantier et organisation | Faible | |
| | Gestion des déchets de chantier | Pollution du sol, altération des milieux, pollution visuelle, odeur. | Fort | RED 1 – Gestion des déchets de chantier | Faible | |
| Ressources naturelles, climat et qualité de l'air | Climat et qualité de l'air | Altération temporaire de la qualité de l'air et du climat | Faible | EV 2 – Préservation de la qualité de l'air et du climat | Négligeable | |
| | Sols et eaux | Risque de pollution du réseau hydrographique ou du sol, par déversement accidentel de carburants, de lubrifiants, de solvants, voire de peintures, etc. | Modéré | RED 2 – Protection des eaux souterraines et superficielles | Faible | |
| | | Risque de modification des structures superficielles du sol, entraînant également les conditions d'une augmentation des ruissellements | Faible | RED 3 – Protection des structures superficielles du sol | Très faible | |
| | | Augmentation du ruissellement lié au tassement du sol et à l'imperméabilisation temporaire de certaines aires de chantier, avec mise en suspension possible de particules | Modéré | RED 4 – Gestion des eaux de ruissellement | Faible | |
| Consommation de ressources naturelles | Consommation de ressources naturelles (matières premières, eau et énergie). | Modéré | RED 5 – Limitation de la consommation de ressources naturelles | Faible | | |
| Milieu naturel | Habitats naturels et flore | <p><i>Salvia pratensis</i> <i>Verbascum nigrum</i> (deux espèces "Assez rare", d'enjeu faible)</p> | Perte d'habitat et risque de mortalité | Faible | E1 : Évitement de l'habitat d'insectes patrimoniaux R3 : Limiter l'emprise globale du chantier R4 : Suivi écologique de chantier | Nulle |
| | Oiseaux | <p>Habitat de reproduction : Alouette des champs Bruant proyer Caille des blés Busard cendré Busard Saint-Martin</p> <p>Habitat de chasse : Œdicnème criard Milan noir Hirondelle rustique Hirondelle de fenêtre Martinet noir Faucon crécerelle Chouette effraie</p> | Destruction d'individus ou de pontes lors de la phase chantier Perte d'habitat de reproduction et de chasse Dérangement lié au bruit et aux mouvements pendant les travaux | Modéré | E2 : Évitement d'une zone tampon en bordure du boisement R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent | Nulle |

| Thématique | Sous-thème | | Impact | Niveau impact | Mesures | Impact résiduel |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| | Mammifères (volants et non volants) | Noctule commune Noctule de Leisler Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius Murin de Daubenton Murin à moustaches Grand Murin Murin de Bechstein Sérotine commune | Perte d'habitat de chasse de faible intérêt | Faible | R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent R4 : Suivi écologique de chantier | Nul |
| | Insectes | Habitat de reproduction : <i>Mecostethus parapleurus</i> Habitat de chasse : <i>Oxygastra curtisii</i> | Perte d'habitat et risque de mortalité | Assez fort | E1 : Évitement de l'habitat d'insectes patrimoniaux E2 : Évitement d'une zone tampon en bordure du boisement R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux R3 : Limiter l'emprise globale du chantier R4 : Suivi écologique de chantier | Nul |
| Milieu humain | Gêne de voisinage | | Nuisances sonores, vibrations, envol de poussières, mauvaises odeurs | Modéré | RED 6 – Adaptation du chantier à la vie locale | Très faible |
| | Activités économiques | | Emplois temporaires locaux, socio-économie locale, perturbations des activités touristiques | Positif | ACC 1 – Favoriser l'emploi local | Positif |
| | Infrastructures de transport | | Accessibilité et sécurité routière | Très faible | RED 7 – Maintien de la propreté des voiries | Négligeable |
| Milieu humain | Réseaux divers | | Risque quant à l'intégrité des réseaux | Négligeable | RED 8 – Maintien du fonctionnement de l'ensemble des réseaux présents à proximité du site en projet | Nul |
| | Raccordement électrique | | Nuisances sonores, émissions de poussières, perturbation de la circulation routière, destruction d'habitats naturels | Faible | RED 9 – Réduction des impacts induits par le raccordement au réseau public d'électricité | Négligeable |
| | Sécurité du personnel et du voisinage | | Sécurité du personnel de chantier et du voisinage, du fait de la nature même des travaux | Modéré | RED 10 – Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains | Très faible |
| Paysage / Patrimoine | Paysage | | Visibilité du chantier par les promeneurs et/ou chasseurs | Faible | EV 4 – Préservation du paysage et du patrimoine | Négligeable |
| | | | Organisation du chantier et gestion des déchets | Fort | RED 12 – Bonne gestion du chantier | Faible |
| | Patrimoine | | Sensibilité archéologique forte du secteur | Fort | RED 13 – Préservation des sites ou éléments de patrimoine ou d'archéologie | Faible |



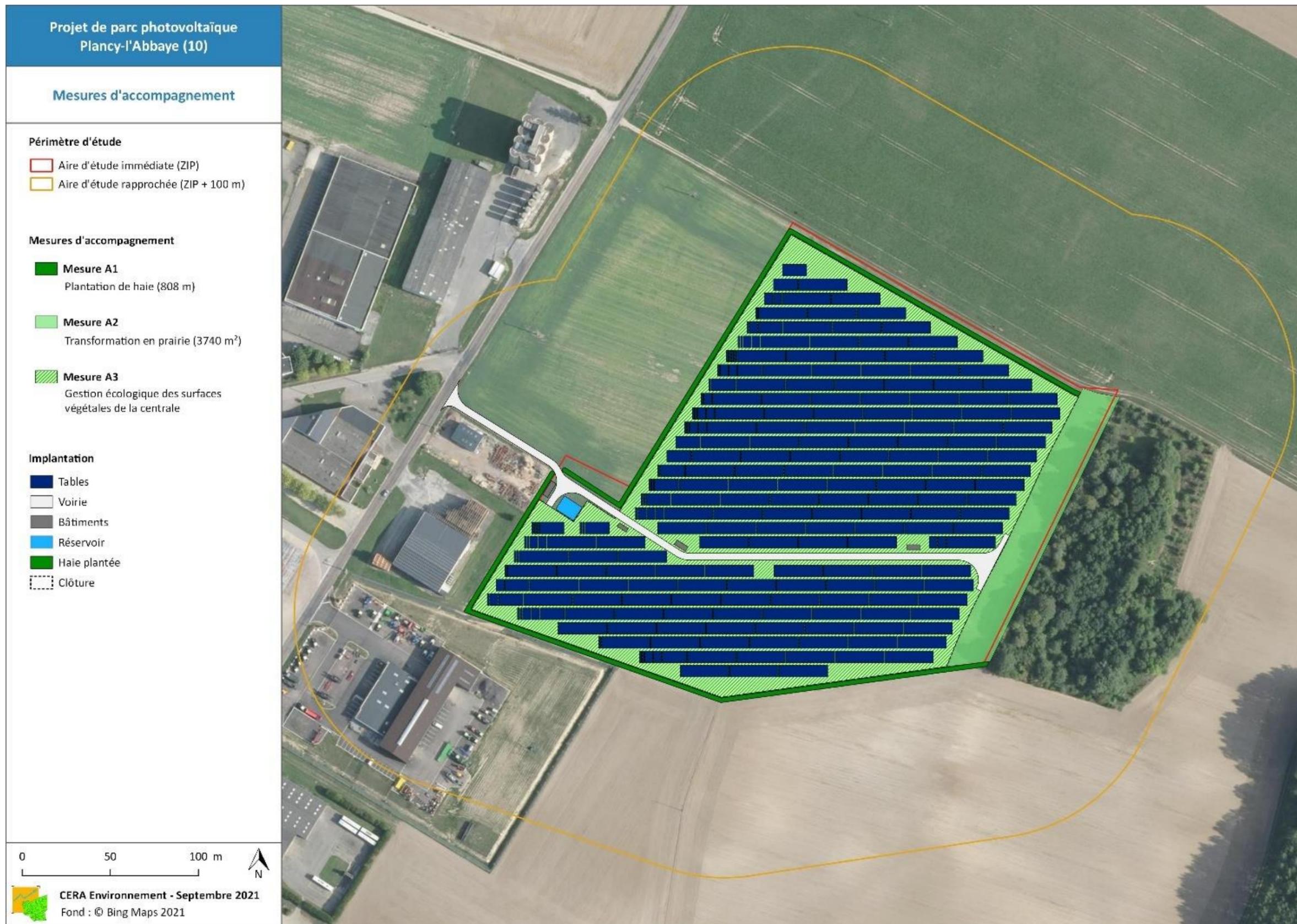
Carte 16 : Plan d'implantation prévisionnel et enjeux écologiques (Source : CERA)

Synthèse des incidences et mesures retenues en phase exploitation



| Thématique | Sous-thème | | Impact | Niveau impact | Mesures | Impact résiduel |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Ressources naturelles, climat et qualité de l'air | Climat et qualité de l'air | | Modifications locales des températures | Négligeable | RED 14 – Préservation de la qualité de l'air et du climat | Négligeable à positif |
| | Sols et eaux | | Modification du sous-sol, modification de la structure du sol, modification du sol liée à l'imperméabilisation du sol | Faible | RED 15 – Limitation des modifications du sol et du sous-sol | Très faible |
| | | | Modification des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol | Faible | RED 16 – Gestion des eaux de ruissellement | Négligeable |
| | | | Pollution des eaux de ruissellement, du sol et des eaux souterraines | Faible | RED 17 – Protection des eaux souterraines et superficielles | Négligeable |
| Milieu naturel | Habitats naturels et flore | <i>Salvia pratensis</i> <i>Verbascum nigrum</i> (deux espèces "Assez rare", d'enjeu faible) | Perte d'habitat et risque de mortalité | Faible | A1 : Plantation de haies arbustives A2 : Transformation de la zone tampon en prairie de fauche A3 : Gestion écologique des surfaces végétales de la centrale S1 : Suivi écologique post-implantation | Nul |
| | Oiseaux | Habitat de reproduction : Alouette des champs Bruant proyer Caille des blés Busard cendré Busard Saint-Martin Habitat de chasse : Œdicnème criard Milan noir Hirondelle rustique Hirondelle de fenêtre Martinet noir Faucon crécerelle Chouette effraie | Destruction d'individus ou de pontes lors de la phase chantier Perte d'habitat de reproduction et de chasse Dérangement lié au bruit et aux mouvements pendant les travaux | Faible | A1 : Plantation de haies arbustives A2 : Transformation de la zone tampon en prairie de fauche A3 : Gestion écologique des surfaces végétales de la centrale S1 : Suivi écologique post-implantation | Nul |
| | Mammifères (volants et non volants) | Noctule commune Noctule de Leisler Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius Murin de Daubenton Murin à moustaches Grand Murin Murin de Bechstein Sérotine commune | Perte d'habitat de chasse de faible intérêt | Faible | R5 : Aménagement des clôtures du parc solaire en faveur de la faune A2 : Transformation de la zone tampon en prairie de fauche S1 : Suivi écologique post-implantation | Nul |
| | Insectes | Habitat de reproduction : <i>Mecostethus parapleurus</i> Habitat de chasse : <i>Oxygastra curtisii</i> | Perte d'habitat et risque de mortalité | Faible | A2 : Transformation de la zone tampon en prairie de fauche A3 : Gestion écologique des surfaces végétales de la centrale S1 : Suivi écologique post-implantation | Nul |

| Thématique | Sous-thème | Impact | Niveau impact | Mesures | Impact résiduel |
|----------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Milieu humain | Cadre de vie et nuisances sonores | Nuisances sonores, provenant de la ventilation des onduleurs et du poste électrique de livraison | Négligeable | RED 18 – Adaptation à la vie locale | Négligeable |
| | Activités économiques | Fin de l'activité agricole en place, retombées économiques locales, modification anticipée de l'usage du sol (Zonage AU) | Faible | RED 19 – Action sur l'économie locale | Très faible à postif |
| | Risque sismique | Exposition des installations au risque sismique | Négligeable | RED 21 – Réduction de l'exposition au risque sismique | Nul |
| Milieu humain | Risque de retrait gonflement des argiles | Exposition des installations à l'aléa retrait-gonflement des argiles | Très faible | RED 22 – Réduction de l'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles | Négligeable |
| | Risque incendie | Exposition des installations au risque incendie | Faible | RED 23 – Réduction de l'exposition au risque incendie | Négligeable |
| | Risque inondation | Exposition au risque d'inondation par débordement de nappe ou de cave | Modéré | RED 24 – Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains | Très faible |
| Paysage / Patrimoine | Paysage | Visibilité des aménagements photovoltaïques et aménagements connexes | Faible | RED 25 – Intégration paysagère du parc | Négligeable |



Carte 17 : Mesures d'accompagnement envisagées pour le projet (Source : CERA)

Tableau 10 : Synthèse des mesures envisagées et impacts résiduels et finaux (Source : CERA)

| | Habitats naturels | Flore | Oiseaux | Chiroptères | Mammifères non volants | Insectes |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Nature des principaux impacts potentiels</p> <p>Mesures envisagées</p> | - | Destruction de stations et perte d'habitat de deux espèces "Assez rare", d'enjeu faible : <i>Salvia pratensis</i> <i>Verbascum nigrum</i> | Destruction d'individus ou de pontes lors de la phase chantier Perte d'habitat de reproduction et de chasse Dérangement lié au bruit et aux mouvements pendant les travaux | Perte d'habitat de chasse de faible intérêt | - | Perte d'habitat de chasse de <i>Oxygastera curtisii</i> Perte d'habitat de reproduction de <i>Mecostethus parapleurus</i> |
| Impact potentiel brut | Faible | Faible | Modéré | Faible | Faible | Assez fort |
| E1 : Évitement de l'habitat d'insectes patrimoniaux | X | X | | | | X |
| E2 : Évitement d'une zone tampon en bordure du boisement | | | X | | | X |
| R1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux | | | X | | | |
| R2 : Proscrire tout éclairage nocturne permanent | | | X | X | | |
| R3 : Limiter l'emprise globale du chantier | X | X | | | | X |
| R4 : Aménagement des clôtures du parc solaire en faveur de la faune | | | | | X | |
| R5 : Suivi écologique de chantier | X | X | X | | | X |
| Impact résiduel | Faible | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul |
| A1 : Plantation de haies arbustives | X | | X | | | |
| A2 : Transformation de la zone tampon en prairie de fauche | X | | X | X | | X |
| A3 : Gestion écologique des surfaces végétales de la centrale | X | X | X | | | X |
| S1 : Suivi écologique post-implantation | X | X | X | X | X | X |
| Impact final | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul |



Carte 18 : Localisation des photomontages au sein de l'aire d'étude rapprochée (Source : Néodyme)

ETAT EXISTANT 1 – Vue depuis l'entrée de la commune de Plancy-l'Abbaye, vers le Sud. Positionnée sur la RD7 à l'entrée de la ZI Crève-Cœur, la vue porte sur la terre agricole située entre le ruisseau des Crouillères et la zone industrielle. L'accès initial au parc photovoltaïque devait se faire par le chemin d'accès situé au Nord de la zone de projet (à gauche sur la photo). Au vu des enjeux identifiés sur le milieu naturel, ce chemin sera évité et sera aménagé le long de l'entreprise située au bout de la ZI. En arrière-plan se dressent les arbres qui composent la ripisylve ainsi que ceux du bosquet situé à l'Est de la zone de projet.



ETAT PROJETE 1 – L'ambiance générale existante sera maintenue. Le projet sera contenu visuellement dans l'arrière-plan. Son accès restera discret et harmonieux, créant un chemin parallèle au chemin existant le long de la clôture de l'entreprise située au Nord de la ZI. La végétation entourant le projet viendra se fondre dans le paysage et créera une barrière visuelle qui cachera les panneaux et donnera une continuité végétale aux arbres en arrière-plan, rompant par ailleurs la monotonie des terres agricoles planes et uniformes.



ETAT EXISTANT 2 – Vue depuis la RD7 vers l'Est. Le contexte est à la fois industriel et agricole, intégrant un milieu naturel haut et dense en arrière-plan. Des éoliennes sont également perceptibles dans le lointain paysage (sur la gauche de la photo). Le projet prend place en second-plan sur cette photo, derrière la parcelle agricole qui longe la RD et l'entreprise de menuiserie située à droite sur la photo.



ETAT PROJETE 2 – La modification la plus importante du point de vue paysager se trouve au niveau de la création du chemin d'accès qui viendra longer l'entreprise de menuiserie. Ce chemin, parallèle à celui située plus au Nord et préservé pour des raisons écologiques, sera composé de matériaux naturels et sera peu à peu recolonisé par la végétation sauvage. En second-plan, la haie d'arbustes d'essences locales s'insère en continuité de l'ambiance végétale actuelle. Lors des mois de culture, cette haie s'insèrera naturellement dans le paysage comme une haie bocagère que l'on retrouve traditionnellement dans les pratiques agricoles qui préservent la continuité écologique des habitats et la mobilité des espèces.



ETAT EXISTANT 3 – Vue depuis le chemin situé au Nord de la zone de projet au droit de l'emplacement de l'angle Nord-Ouest du futur parc photovoltaïque, vue vers le Sud-Est. On retrouve l'ambiance agricole appuyée par un arrière-plan végétal dense et boisé comme dans le premier photomontage.



ETAT PROJETE 3 – La vue proposée par ce photomontage permet de mettre l'accent sur la hauteur de la végétation et à capacité à annihiler les vues sur les panneaux et sur l'ensemble du parc. L'implantation de poteau de caméra de vidéosurveillance vient compléter l'actuel poteau électrique situé le long du chemin. Le futur parc photovoltaïque vient ainsi longer le chemin jusqu'au bosquet situé au cœur des parcelles agricoles, se prolonge vers le Sud en travers des terres agricoles puis vient en continuité de la clôture de l'entreprise de menuiserie. L'intégration paysagère est idéale et vient dynamiser le paysage avec sa haie paysagère.



ETAT EXISTANT 4 – Vue depuis le Sud vers le Nord sur la RD56, au niveau des habitations ayant une vue sur le futur parc photovoltaïque. La vue porte sur les terres agricoles bordées par la ripisylve du ruisseau des Crouillères à l'Est et par la zone industrielle à l'Ouest. Un château d'eau, des poteaux et des éoliennes en arrière-plan viennent structurer le paysage et apporter des éléments verticaux dans ce territoire aux vues planes et dégagées.



ETAT PROJETE 4 – La vue depuis les habitations et la RD56 est modifiée par la présence d'une haie qui vient poser une limite à la vue très lointaine et monotone vers les terres agricoles qui se prolongent vers le Nord. L'intégration de cette haie apporte un peu de dynamique au paysage et ajoute des éléments naturels au contexte agricole.



La prise en compte des espèces protégées

Les espèces protégées, plus encore que les autres, doivent être prises en compte selon une logique d'évitement, de réduction et de compensation. Comme le montre le présent document, cette démarche a été appliquée dans ce projet et se décline comme suit en ce qui concerne plus précisément les espèces protégées.

L'un des trois critères justifiant qu'une demande de dérogation soit sollicitée est que le projet entraîne des effets significatifs sur l'état de conservation des populations d'espèces protégées du secteur d'implantation.

Concernant l'avifaune, **les travaux étant prévus en dehors de la période de reproduction** (mesure R1), l'impact devrait être faible sur les populations locales, d'autant plus que les mesures de gestion des surfaces végétales de la centrale devraient être favorables à plusieurs des espèces patrimoniales observées.

Concernant l'entomofaune, aucune espèce protégée ne sera être impactée.

Au vu des enjeux présents sur le site et des mesures qui seront mises en place, une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées ne semble pas nécessaire.

Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Le projet n'étant situé au sein d'aucune zone Natura 2000, ses incidences éventuelles sur les ZSC et ZPS peuvent donc être :

- ▶ Une consommation de milieux naturels qui, bien que localisés en dehors des sites Natura 2000, peuvent avoir une importance pour les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.
- ▶ Une rupture de voies de déplacement d'espèces d'intérêt communautaire entre les différents sites Natura 2000 du secteur.
- ▶ Des rejets ou des pollutions qui, en se déversant dans les milieux aquatiques, peuvent parvenir aux sites Natura 2000 et engendrer un impact significatif sur leurs éléments constitutifs.
- ▶ Des phénomènes perturbateurs (essentiellement sonores et visuels) qui peuvent également parvenir aux sites Natura 2000 et engendrer un impact significatif sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

▶ ZSC PRAIRIES ET BOIS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE ALLUVIALE DE L'AUBE (FR2100297)

Cette ZSC est située à moins de 2 km de la ZIP, il n'y aura donc pas de destruction directe d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces. Les enjeux écologiques ayant justifié l'inscription de ce site au réseau Natura 2000 sont principalement liés à l'avifaune et aux chiroptères qui y sont recensés, or l'éloignement du site semble suffisant pour ne pas impacter ces populations, d'autant plus que les habitats du site sont relativement différents par rapport à ceux fréquentés par les espèces ayant justifié la création de la ZSC.

Aucune incidence du projet n'est donc à attendre sur ce site Natura 2000.

▶ ZSC GARENNE DE LA PERTHE (FR2100308)

Cette ZSC est située à environ 3 km de la ZIP, il n'y aura donc pas de destruction directe d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces. Les enjeux écologiques ayant justifié l'inscription de ce site au réseau Natura 2000 sont principalement liés à l'avifaune, aux chiroptères ainsi qu'aux habitats et à la flore qui y sont recensés, or l'éloignement du site semble suffisant pour ne pas impacter ces populations, d'autant plus que les habitats du site sont relativement différents par rapport à ceux fréquentés par les espèces ayant justifié la création de la ZSC.

Aucune incidence du projet n'est donc à attendre sur ce site Natura 2000.

▶ ZSC MARAIS DE LA SUPERBE (FR2100285)

Cette ZSC est située à un peu plus de 5 km de la ZIP, il n'y aura donc pas de destruction directe d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces. Les enjeux écologiques ayant justifié l'inscription de ce site au réseau Natura 2000 sont

principalement liés à l'avifaune et aux chiroptères qui y sont recensés, or l'éloignement du site semble suffisant pour ne pas impacter ces populations, d'autant plus que les habitats du site sont relativement différents par rapport à ceux fréquentés par les espèces ayant justifié la création de la ZSC.

Aucune incidence du projet n'est donc à attendre sur ce site Natura 2000.

▶ ZPS MARGNY, SUPERBE, VALLEE DE L'AUBE (FR2112012)

La partie de la ZPS au niveau des vallées de l'Aube et de la Superbe située à 140 m de la ZIP présente de nombreux enjeux pour les oiseaux de par la présence d'habitats riches et variés. Les enjeux écologiques ayant justifié l'inscription de ce site au réseau Natura 2000 sont principalement liés aux habitats humides et boisés aux vallées, qui profitent à de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux. Aucun de ces habitats d'intérêt ne sera impacté par le projet. Le seul habitat détruit est la culture intensive, mais cet habitat est présent de manière très abondante dans l'entourage du projet et cette perte ne sera pas significative pour les populations locales d'oiseaux, et tout particulièrement les populations présentes dans la ZPS. De plus, une mesure d'éloignement au milieu boisé permet de limiter le dérangement sur le bosquet situé à proximité de la ZPS.

En fonction des aires vitales des espèces ayant nécessité la création de cette dernière et du type d'habitats perturbés, on peut conclure à l'absence d'incidences sur ces populations. De plus, le projet ne va pas provoquer de discontinuité importante et les corridors importants pour la fonctionnalité de cette ZPS restent intacts. Malgré la grande proximité du site, aucune incidence du projet n'est donc à attendre sur ce site Natura 2000.

Le projet, au regard de sa zone d'implantation, des habitats concernés, des impacts à prévoir et des mesures proposées, n'aura aucune incidence préjudiciable notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 à proximité.

Effets cumulés avec d'autres projets connus

Au vu de la nature du projet photovoltaïque, de sa localisation au sein d'une zone industrielle sur une parcelle destinée à un changement d'usage (d'agricole à usage industriel d'après le PLU de la commune de Plancy-l'Abbaye), de l'absence d'impact cumulé pour la biodiversité et au vu de l'absence de défrichement pour ce projet, aucun effet cumulé ne peut être relevé.

Estimation des dépenses

| Mesures | | Coût estimé |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Mesures générales | | |
| EV 1 | Délimitation des emprises du chantier et organisation | Coût intégré aux coûts de chantier |
| EV 2 | Préservation de la qualité de l'air et du climat | Coût intégré aux coûts de chantier |
| EV3 | Préservation du paysage et du patrimoine | Sans objet |
| RED 1 | Gestion des déchets de chantier | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 2 | Protection des eaux souterraines et superficielles | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 3 | Protection des structures superficielles du sol | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 4 | Gestion des eaux de ruissellement | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 5 | Limitation de la consommation de ressources naturelles | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 6 | Adaptation du chantier à la vie locale | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 7 | Maintien de la propreté des voiries | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 8 | Maintien du fonctionnement de l'ensemble des réseaux présents à proximité du site en projet | Sans objet |
| RED 9 | Réduction des impacts induits par le raccordement au réseau public d'électricité | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 10 | Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 11 | Prise en compte des particularités du site à aménager | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 12 | Bonne gestion du chantier | Coût intégré aux coûts de chantier |
| RED 13 | Préservation des sites ou éléments de patrimoine ou d'archéologie | Coût défini par le SRA |
| RED 14 | Préservation de la qualité de l'air et du climat | Coût intégré aux coûts d'exploitation |
| RED 15 | Limitation des modifications du sol et du sous-sol | Coût intégré aux coûts d'exploitation |
| RED 16 | Gestion des eaux de ruissellement | Coût intégré aux coûts d'exploitation |
| RED 17 | Protection des eaux souterraines et superficielles | Coût intégré aux coûts d'exploitation |
| RED 18 | Adaptation à la vie locale | Coût intégré aux coûts d'exploitation |
| RED 19 | Action sur l'économie locale | Sans objet |
| RED 21 | Réduction de l'exposition au risque sismique | Sans objet |
| RED 22 | Réduction de l'exposition à l'aléa de retrait-gonflement des argiles | Coût intégré aux coûts de chantier et d'exploitation |
| RED 23 | Réduction de l'exposition au risque feu de forêt | Coût intégré aux coûts d'exploitation |
| RED 24 | Réduction de l'exposition au risque inondation | Coût intégré aux coûts de chantier et d'exploitation |
| RED 25 | Intégration paysagère | Coût intégré aux coûts de chantier et d'exploitation |

| | | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RED 26 | Réduction des effets auditifs et non auditifs du bruit | Coût intégré aux coûts de chantier et d'exploitation |
| RED 27 | Réduction des effets sanitaires induits par les champs électromagnétiques | Coût intégré aux coûts de chantier et d'exploitation |
| RED 28 | Réduction du risque d'asphyxie par le gaz SF6 | Coût intégré aux coûts de chantier et d'exploitation |
| ACC 1 | Favoriser l'emploi local | Sans objet |
| Mesures écologiques | | |
| R1 | Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux | Intégré au coût du chantier |
| R2 | Proscrire tout éclairage nocturne permanent | Intégré au coût du chantier |
| R3 | Limiter l'emprise globale du chantier | Filet de chantier orange (1 m de haut) : environ 1 €/m |
| R4 | Suivi écologique de chantier | L'ensemble du suivi, avec les visites ainsi que la rédaction des comptes-rendus de visite est estimé à environ 6 500 € HT |
| R5 | Aménagement des clôtures du parc solaire en faveur de la faune | Intégré au coût du chantier |
| A1 | Plantation de haies arbustives | Environ 24 000 € pour les 808 ml de haie soit 30€/ml |
| A2 | Transformation de la zone tampon en prairie | A définir |
| A3 | Gestion écologique des surfaces végétales de la centrale photovoltaïque | Intégré dans les coûts d'exploitation. |
| S1 | Suivi écologique post-implantation | De 5 000 € à 7 500 € HT par année de suivi, soit 30 000 à 45 000 € pour les 20 ans. Ces prix incluent les inventaires de terrain et la rédaction du dossier |

COMPARAISON DU SCENARIO « AVEC PROJET » ET « DE REFERENCE » (SANS PROJET PHOTOVOLTAÏQUE)

| Thématique | Scénario de référence (sans projet photovoltaïque) | Scénario avec projet photovoltaïque |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bilan carbone | <p>En l'absence de mise en œuvre du projet, la situation sera équivalente à celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire un site ne produisant aucune forme d'énergie et induisant de la pollution du fait de la présence d'une exploitation agricole (pollution carbone via l'usage d'engins agricoles et pollution des sols et des sous-sols par l'usage de produits phytosanitaires).</p> <p>Les foyers continueront d'être alimentés par l'électricité produite à base d'énergie nucléaire.</p> | <p>Le parc photovoltaïque de Plancy-l'Abbaye permettrait la production d'environ 8 172 152 kWh/an selon les premières estimations, ce qui représente des économies de CO₂ d'environ 605 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 749 ménages.</p> |
| Energie | <p>En l'absence de mise en œuvre du projet, il n'y aura pas de contribution aux objectifs de développement de production d'énergie renouvelable définis dans le cadre du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).</p> | <p>Le parc photovoltaïque produira 8 172 152 kWh/an (moyenne sur 30 ans), représentant la production équivalente à la consommation de 1 749 foyers (2 750 kWh par foyer, hors chauffage, Source CRE 2012).</p> <p>Le projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs de développement de production d'énergie renouvelable de la région.</p> |
| Occupation des sols | <p>La parcelle concernée par le projet est une parcelle actuellement (en Août 2021) agricole destinée à un changement d'usage du sol. En effet, le règlement du PLU approuvé en Novembre 2009 identifie cette zone comme une zone urbaine destinées aux activités (services, bureaux, commerces, artisanat et industrie).</p> <p>En l'absence de projet photovoltaïque, cette zone peut être amenée à être imperméabilisée et construite, ce qui augmenterait grandement les impacts sur le milieu naturel, le milieu physique et le paysage.</p> | <p>Le projet permettra d'occuper un sol destiné à un usage industriel de la manière la moins impactante possible, laissant également la possibilité de réutiliser son usage agricole au terme de la concession.</p> <p>La mise en place du parc photovoltaïque n'impliquera pas de remaniement des sols, n'altérera pas la qualité agricole du sol, pourra se fondre dans le paysage, ne créera pas de perturbation des milieux naturel et physique et ne produira quasiment aucun déchet ni aucune émission.</p> |
| Topographie | <p>En l'absence de parc photovoltaïque, si l'usage du sol reste à destination agricole faute de projet industriel, la topographie de la zone restera inchangée.</p> <p>En revanche, si une entreprise venait à s'implanter au droit de cette zone, des remaniements de sols pourraient être envisagés, notamment des terrassements pour corriger le léger dénivelé de la partie Sud.</p> | <p>Les travaux pour la mise en place des installations photovoltaïques ne nécessiteront que peu de mouvements de terre, les lignes de panneaux photovoltaïques épouseront le léger dénivelé du terrain, et l'exploitation du parc n'aura pas d'impact sur la topographie globale du site.</p> |
| Géologie | <p>L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles. La qualité des sols dépend directement de l'usage du site.</p> <p>La mise en œuvre d'un projet ayant des actions sur le sous-sol serait de nature à modifier la structure géologique de la zone de projet. Ce type de projet serait cependant assez peu envisageable.</p> | <p>Compte-tenu des mouvements de terrain mineurs pour le projet photovoltaïque, les évolutions naturelles (qui plus est sur des périodes très longues) ne seront pas influencées par la réalisation (ou non) du projet.</p> <p>Les sols seront très peu impactés pendant la phase travaux lors de l'installation des panneaux. De plus, le démontage du parc en fin d'exploitation remettra le site dans son état actuel.</p> <p>La présence de fondations par pieux battus n'est pas de nature à remettre en cause la nature du sol et du sous-sol.</p> |
| Paysage | <p>Le paysage actuel de la zone de projet est un paysage agricole cultivé, monotone, plat et dans la continuité des parcelles situées au Nord et au Sud.</p> <p>La mise en œuvre d'un projet industriel serait de nature à modifier le paysage actuel et à rompre l'impression de vue lointaine perçue par les habitations au Sud et au Sud-Ouest. Les vues depuis la RD7 sur la ripisylve et sur le petit boisement à l'Est de la zone de projet seraient également modifiées, voire interrompues.</p> <p>Le paysage deviendrait un paysage industriel, en continuité avec la zone industrielle actuelle située à l'Ouest de la zone de projet.</p> | <p>La présence d'un parc photovoltaïque sur la parcelle projetée est en cohérence avec la présence d'éolienne visible depuis le Sud de la zone de projet, dans le lointain. Une intégration franche du parc serait possible et en harmonie avec le contexte actuel, industriel et tourné vers les énergies renouvelables.</p> <p>Cependant, suite au courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube et son souhait de voir le parc totalement fondu dans le paysage et invisible depuis les voies publiques, des haies bocagères entoureront le futur parc et le rendront imperceptibles aux vues des passants. Cette intégration paysagère se fera en continuité du bosquet arboré situé à l'Ouest de la zone de projet.</p> |

| Thématique | Scénario de référence (sans projet photovoltaïque) | Scénario avec projet photovoltaïque |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu naturel | <p>Le site étant actuellement entièrement occupé par une parcelle agricole cultivée, il est fort probable que ce dernier resterait occupé par des grandes cultures en rotation.</p> <p>Aucune modification du site et de ses enjeux n'est donc à prévoir en l'absence de projet.</p> | <p>Grâce à la mise en place de zones tampon et de zones d'évitement ainsi que le respect des périodes d'importance biologiques des espèces, l'implantation du parc photovoltaïque n'aura pas d'impact sur les espèces identifiées.</p> <p>Par ailleurs, la gestion en fauche tardive à l'automne ainsi que l'arrêt de l'exploitation du sol en culture agricole permettront aux espèces sauvages de reprendre place au sein de cet espace, de même que les espèces animales.</p> |
| Risques majeurs | <p>Les risques majeurs recensés au droit du site sont les suivants : risque inondation par débordement de nappe, risque sismique « très faible », aléa retrait-gonflement des argiles « moyen », risque incendie très faible dû à la présence de boisements à l'Ouest du site.</p> <p>Ainsi, en l'absence de mise en œuvre du projet, les risques ne devraient pas évoluer.</p> | <p>Une étude géotechnique confirmera la possibilité d'implantation des panneaux photovoltaïques par pieux battus.</p> <p>La mise en place du parc ne générera pas de transport de matières dangereuses.</p> <p>Des mesures seront mises en place afin de prévenir le risque incendie notamment, mais aussi les risques inondation, argiles et sismique.</p> |
| Cadre de vie | <p>Au vu de la croissance démographique de la commune de Plancy-l'Abbaye et des activités recensées, on peut prévoir une faible croissance des activités économique sur le secteur, une augmentation faible du trafic, ainsi qu'une faible croissance de la population.</p> <p>La tendance d'évolution du cadre de vie du secteur devrait être faible.</p> <p>L'implantation d'industries ou d'entreprises au droit de la parcelle est possible depuis 2009 d'après le changement d'usage du sol inscrit au PLU de la commune. L'absence de nouveau projet industriel témoigne de la faible dynamique locale et de la continuité de l'activité agricole.</p> | <p>L'incidence du projet sur le trafic en phase travaux sera très limitée dans le temps (environ 14 semaines) et en ampleur (entre 2 et 3 camions par jour en moyenne). Le projet empruntera les voies d'accès existantes principalement et modifiera l'accès au site sur une distance très courte, 120 m. En cas de dégradation constatée, la voie sera remise en état.</p> <p>Le projet n'aura pas d'incidence sur l'évolution actuelle du trafic en phase d'exploitation. La maintenance du site n'engendrera aucun trafic routier notable.</p> <p>Le projet n'aura aucune incidence sur l'ambiance lumineuse, vibratoire et sonore.</p> <p>Le parc photovoltaïque ne sera pas susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air, il ne sera à l'origine d'aucune émission de gaz à effet de serre. A contrario, les économies d'énergie réalisées pendant toute la durée de l'exploitation permettront d'économiser des tonnes de CO₂, et donc de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Enfin, le chantier photovoltaïque (phase de construction et phase de démantèlement lors de la cessation d'activité) sera bénéfique pour l'économie locale (main d'œuvre locale, hébergement, restauration, etc.).</p> |

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Plan local d'urbanisme

La commune de Plancy-l'Abbaye dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, **approuvé le 19 novembre 2009**. Au sein de ce PLU, la zone d'étude est classée en « UY – zone urbaine à vocation d'activité économique ».

Dans le secteur UY sont autorisées « les constructions, installations et dépôts non conformes aux dispositions de la section II [relatives aux conditions d'utilisation du sol des aménagements et installations autorisées] s'ils concourent aux services publics ou **d'intérêt collectif** ».

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque au sol est compatible avec le PLU de la commune de Plancy-l'Abbaye car il est considéré comme une installation d'intérêt collectif.

La zone d'étude se situe en dehors de toute servitude d'utilité publique.

Compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Plancy-l'Abbaye

Ainsi, le projet apparaît compatible avec le zonage et le règlement du PLU de la commune de Plancy-l'Abbaye.

SRADDET de la région Grand-Est

| Règle | Compatibilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1/ Atténuer et s'adapter au changement climatique | Le projet de Plancy-l'Abbaye permet la production d'électricité à partir de l'énergie solaire. |
| 2/ Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation | Le projet de Plancy-l'Abbaye s'encre en harmonie avec le contexte environnemental et paysager par le biais de différentes mesures notamment. Le projet est en accord avec le document d'urbanisme en vigueur. |
| 5/ Développer les énergies renouvelables et la récupération | Le projet de Plancy-l'Abbaye permet la production d'électricité à partir de l'énergie solaire. |
| 9/ Préserver les zones humides | Le projet est situé hors de toute zone humide. |
| 19/ Préserver les zones d'expansion de crue | Le projet est situé hors du zonage réglementaire relatif au PPRi en vigueur. |
| 25/ Limiter l'imperméabilisation des sols | L'imperméabilisation concerne les locaux techniques, les pieux et les poteaux de clôture, le container de stockage, soit moins de 0,4% de la surface totale concernée par le projet. |

Compatibilité du projet avec le SRADDET de la région Grand-Est

Ainsi, le projet apparaît compatible avec les orientations du SRADDET de la région Grand-Est.

SDAGE Seine-Normandie

| Orientation | Compatibilité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1/ Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux | Un parc photovoltaïque n'est pas de nature à émettre des polluants susceptibles d'affecter les sols, les nappes ou les cours d'eau. |
| 2/ Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) | Les surfaces imperméabilisantes du projet seront très limitées (environ 200 m²). |
| 4/ Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert de polluants vers les milieux Aquatiques. | Les cours d'eau sont relativement éloignés du projet. De plus, un parc photovoltaïque n'est pas de nature à émettre des polluants susceptibles d'affecter les sols, les nappes ou les cours d'eau. |
| 6/ Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance de substances dangereuses. | Un parc photovoltaïque n'est pas de nature à impliquer l'utilisation de substances dangereuses. |
| 13/ Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses | Le projet est situé hors de tous périmètres de protection associés à des captages d'alimentation en eau potable. |
| 15/ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité | Les cours d'eau sont relativement éloignés du projet. D'après l'étude pédologique menée sur site, aucune zone humide n'est présente. |
| 16/ Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau | Les cours d'eau sont relativement éloignés du projet. D'après l'étude pédologique menée sur site, aucune zone humide n'est présente. |
| 17/ Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état | De par sa nature, un projet photovoltaïque contribue à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en constituant une alternative à base d'énergies renouvelables. |
| 18/ Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu | Le projet s'inscrit en harmonie avec le contexte naturel présent notamment par le biais de mesures décrites dans le présent document. |
| 19/ Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | Le projet est situé hors de toute zone humide. |

Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Ainsi, le projet apparaît compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.